

L'archidiaconé d'exception de l'abbaye de Leffe et les cures à la collation de son abbé

Leffe est un faubourg de Dinant en aval de la ville qu'il prolonge sur la rive droite. Autrefois comme aujourd'hui, il comprenait la vallée secondaire des Fonds de Leffe et s'étendait sur toute la rive droite de la Meuse depuis les Frères-Mineurs ¹⁾ voisins

Abréviations :

AEN = ARCHIVES DE L'ÉTAT, À NAMUR ;

AHEB = *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* ;

ASAN = *Annales de la société archéologique de Namur* ;

BCRH = *Bulletin de la commission royale d'histoire* ;

BIAL = *Bulletin de l'institut archéologique liégeois* ;

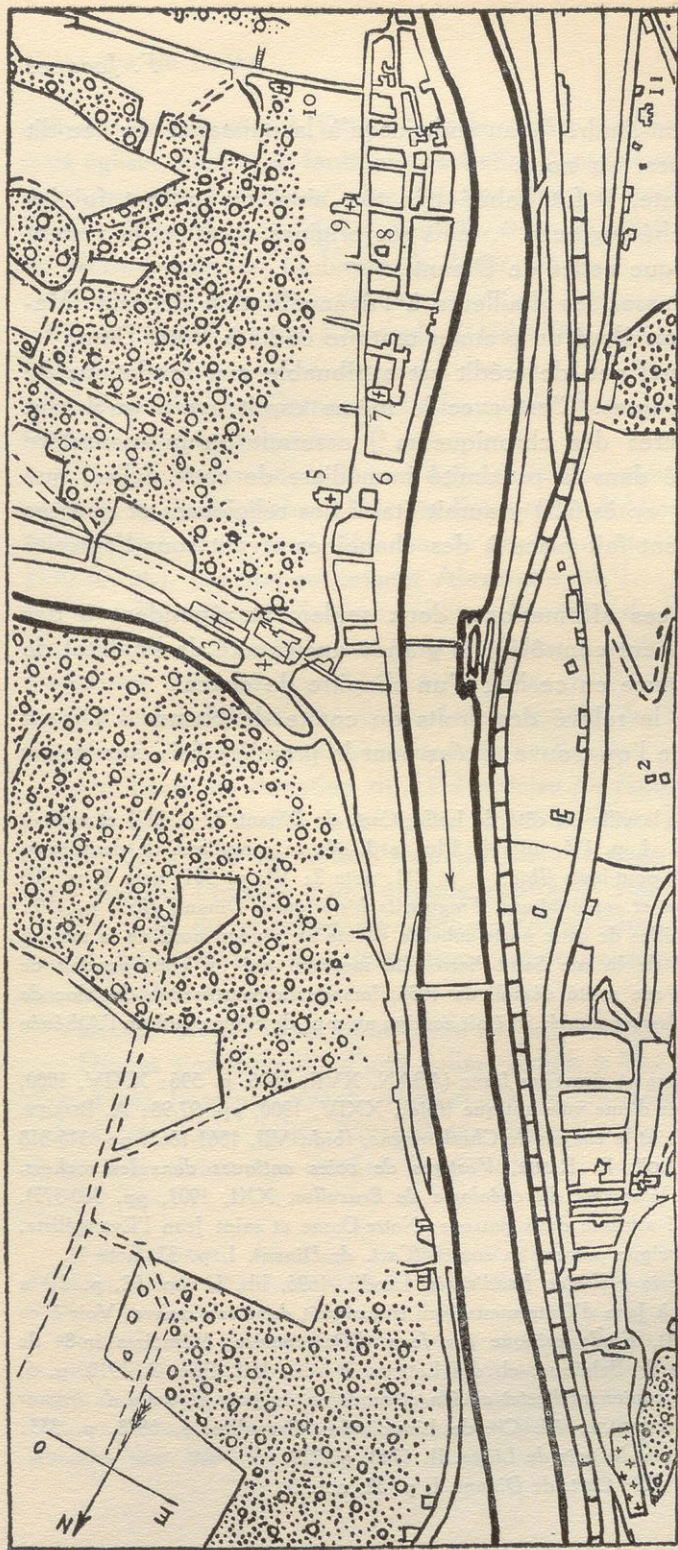
BSAHDL = *Bulletin de la société d'art et d'histoire du diocèse de Liège* ;

BSSLL = *Bulletin de la société scientifique et littéraire du Limbourg* ;

Cart. de Bouvignes = *Cartulaire de la commune de Bouvignes recueilli et annoté par J. BORGNET*, Namur, 1862, 2 vol. in-8° (DOCUMENTS INÉDITS CONCERNANT L'HISTOIRE DE LA PROVINCE DE NAMUR PUBLIÉS PAR ORDRE DU CONSEIL PROVINCIAL) ;

Cart. de Dinant = *Cartulaire de la commune de Dinant recueilli et annoté par S. BORMANS, L. LAHAYE et D.-D. BROUWERS*, 1880-1908, 8 vol. in-8° (Id.).

¹⁾ On ignore à quel moment précis les Frères-Mineurs conventuels ou Cordeliers vinrent se fixer à Dinant. La plus ancienne mention de leur présence date de six ans après la mort de leur fondateur saint François d'Assise († 1226), c'est-à-dire du mois d'octobre 1232 : *ad portam Sancti Andree contra domum Fratrum Minorum* (AEN, commune de Dinant, n° 29, fol. 12^v ; n° 30, fol. 19). Leur chapelle conventuelle était l'« église » Saint-André, laquelle figure parmi les églises dinantaises relevant au XI^e siècle (1047/1064) du comte de Namur. Voir l'acte dans F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, Bruxelles, 1936, pp. 88-89 (COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE. RECUEIL DES ACTES DES PRINCES BELGES).



Echelle : 1/10.000

PLAN DE LA VILLE DE DINANT (côté nord)

F. JACQUES

LÉGENDE

1. Eglise de Bouvignes (paroissiale).
2. Ermitage St-Menu (*Bouzigues*).
3. Eglise Notre-Dame à Leffe (collégiale puis abbatiale).

4. Abbaye de Leffe.
5. Eglise St-Georges (paroissiale).
6. Carmélites.
7. Eglise St-André — Frères-Mineurs.

8. Eglise St-Jean Baptiste (Gd Hôpital).
9. Eglise St-Pierre.
10. Eglise St-Jacques.
11. Chapelle de St-Pierre en Préau.

N. B. — L'emplacement des édifices est marqué sur un plan de fond figurant la situation de la ville avant le sinistre de 1914.

de la Porte Saint-André ²⁾, au sud, jusqu'à la naissance du lieu-dit Devant-Bouvignes, au nord.

Sans conteste, il fut habité très tôt, ainsi qu'en font foi les découvertes archéologiques ³⁾, mais ses origines chrétiennes restent aussi obscures que celles de Dinant.

Elles sont associées d'ailleurs à l'évangélisation de saint Materne qui y aurait élevé un premier oratoire dédié à Notre-Dame ⁴⁾; mais on sait quel peu de crédit est attribuable aux fondations de l'évêque de Tongres. C'est avec le même esprit averti qu'il faut accueillir les dires des chroniqueurs ⁵⁾ assurant qu'un monastère aurait été édifié dans la proximité immédiate de cette église, que saint Perpète († après 625) y aurait établi des religieuses et que ces dernières auraient fait place à des chanoines vivant sous l'autorité d'un prévôt ⁶⁾.

De toutes ces affirmations, deux seulement répondent à des faits historiquement contrôlés: la grande ancienneté de l'habitat de Leffe et l'existence en ce lieu d'un chapitre de clercs.

C'est dans le relevé des droits du comte de Namur à Dinant au XI^e siècle que l'on trouve, citées pour la première fois, sur les six

²⁾ Elle fermait la ville du côté de Leffe (*Cart. de Dinant*, I, p. 211) et existait déjà en 1232 (*Ibid.*, I, p. 136, note 4). Plus tard, elle se compliqua de deux tours défensives et d'un pont-levis (*Ibid.*, I, p. 211, note 2; VI, p. 301, note 1, p. 309 et SIDÉRIUS, *Dinant et ses environs. Fragments historiques*, Dinant, 1859, p. 159). Un reste des murailles de cette porte subsiste encore au pignon nord de la maison portant le n° 117 de la rue Saint-Pierre. Le morceau qui lui correspondait de l'autre côté de la rue a été démoli en 1936, lors de la construction du bloc de maisons pour gendarmes mariés. Il était contigu au mur de clôture sud de l'Athénée royal.

³⁾ Pièce romaine et cimetière franc (*ASAN*, XVII, 1886, p. 596; XXIV, 1900, pp. 88-89); vestiges d'une voie antique (*Ibid.*, XXIV, 1900, pp. 97-98; A. BEQUET, *Les fonds de Leffe et le cherau de Charlemagne*, *Ibid.*, VII, 1861-1862, pp. 315-318 et baron A. DE LOË, E. RAHIR, *Vestiges de voies antiques dans les rochers*, dans *Annales de la société d'archéologie de Bruxelles*, XXI, 1907, pp. 360-375).

⁴⁾ Bormans lui attribue deux patrons: Notre-Dame et saint Jean l'Evangéliste, mais ne nous renseigne pas sur sa source (*Cart. de Dinant*, I, p. 32, note 3).

⁵⁾ FISEN (*Historia ecclesiae Leodiensis*, Leodii, 1696, lib. I, cap. 52, p. 21) a souvent emprunté à Jean d'Outremeuse qui transparaît dans son œuvre. Voir à ce propos: G. KURTH, *Etude critique sur Jean d'Outremeuse*, Mémoires in-8° de l'Académie royale de Belgique, cl. des Lettres, 2^e sér., VII, fasc. 2, 1910, p. 5, note 1; *Cronique contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur* par Paul DE CROONENDAEL, éd. C^{te} de Limminghe, Bruxelles, I, 1878, p. 353; SAUMERY, *Les délices du païs de Liège*, II, 1740, p. 229.

⁶⁾ *Ibid.*, II, p. 229; *Cart. de Dinant*, I, p. 32, note 3.

églises revendiquées à Dinant par le comte de Namur Albert II, trois églises situées au faubourg de Leffe, dont le territoire, rattaché politiquement à Dinant, n'en relevait pas au spirituel. C'étaient l'église Saint-Hilaire, l'église Saint-Georges et l'église Sainte-Marie ou Notre-Dame, au faubourg de Leffe.

De source sûre, nous tenons, en ce qui concerne Leffe, 1° qu'en 1152, le comte Henri l'Aveugle (1139-1196) donna deux de ses églises avec leurs dépendances à l'abbaye de Floreffe. C'étaient précisément Notre-Dame à Leffe et l'église paroissiale Saint-Georges, qui en relevait ;

2° que confirmation de ces églises fut accordée à l'abbaye de Floreffe, le 26 décembre 1153, par l'empereur d'Allemagne Frédéric Barberousse, le 22 avril 1155, par le pape Adrien IV et le 12 mars 1179 (n. st.), par son successeur Alexandre III ⁷⁾.

Les dispositions prises en 1152 par le comte de Namur touchant ses dernières propriétés de la rive droite constituent certes une manœuvre défensive contre les entreprises de l'évêque de Liège et ne sont en somme qu'un épisode de leur rivalité des XI^e et XII^e siècles touchant l'exercice des droits régaliens à Dinant.

Or, l'acte de donation de 1152 précise de façon formelle qu'il y avait alors à Leffe un chapitre de chanoines. D'où venait-il ? Aucun document ne nous l'apprend mais il nous paraît possible d'en reporter l'origine à une époque voisine — voire contemporaine — de celle du chapitre de l'église Notre-Dame à Dinant, tant l'analogie entre les deux institutions est frappante, toutes proportions gardées évidemment.

Dinant est un *vicus* dont Leffe est le *viculus*.

Dinant s'enorgueillit d'une église dédiée à Notre-Dame au service d'une fraternité ayant appartenu à un monastère royal ; Leffe se prévaut d'une église Notre-Dame desservie par un chapitre de chanoines vivant sur un fief impérial ⁸⁾.

⁷⁾ F. ROUSSEAU, *Actes*, pp. 21, 88-89 ; V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, 2^e éd., 1892, I, p. 53 et II, p. 34 ; C.-J. QUINAUX, *Notice historique sur l'abbaye de Leffe*, Namur, 1884, pp. 107-117.

⁸⁾ F. JACQUES, *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Etude historique*, dans ASAN, XLV, 1949, pp. 71-72. — « Unde notum sit omnibus... quod ecclesiam sancte Marie, que Leffe vocatur, in suburbio Dinantensi sitam, quam de manu regis in feodum teneo... » 1152, F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, p. 21.

Dinant possède des églises-auxiliaires à côté et en dépendance de son église principale ; Leffe a aussi les siennes.

Dinant enfin fera de son église Notre-Dame une collégiale avec juridiction archidiaconale ⁹⁾ et Leffe transformera la sienne en abbaye, siège d'un archidiaconé.

De fait, en même temps qu'il mettait fin en 1152 à l'existence de l'ancien chapitre de chanoines en cédant ses biens et son église Notre-Dame à Leffe à l'abbaye de Floreffe, le comte de Namur intimait à Gerland (1134-1174), troisième prélat de cette maison, d'établir à Leffe une congrégation de ses religieux soumis à la règle de saint Augustin ¹⁰⁾.

Sans tarder l'abbaye de Floreffe s'acquitta de son obligation : elle dépêcha à Leffe quelques-uns de ses religieux pour y fonder un prieuré.

Quand la colonie de Floreffe arriva-t-elle sur les lieux ?

Aucune date précise ne peut-être assignée, néanmoins elle est à fixer entre le 9 mars/24 juin 1152, date de la donation du chapitre de Leffe à l'abbaye de Floreffe, et le 22 avril 1155, date à laquelle le pape Adrien IV confirma à cette maison le prieuré de Leffe ¹¹⁾.

Se fondant sur la date de la confirmation d'Adrien IV, Bormans estime que la nouvelle colonie religieuse vint habiter Leffe « probablement vers 1155 » ¹²⁾. Quinaux, au contraire, marque une préférence pour l'année 1152, en se basant sur le texte suivant d'ailleurs reproduit par lui comme extrait de la *Chronique de Leffe* : « *Reverendus Johannes abbas Floreffiensis ecclesiam Leffiensiem promovit in abbatiam anno 1200, cum anno 1152 sub praepositis seu prioribus ad eum usque annum vixissent religiosi istius monasterii praefecitque Wericum* » ¹³⁾.

Or, quelle est cette *Chronique de Leffe* et surtout que vaut-elle ?

C'est, poursuit-il, un « petit et vieux registre, contenant la liste complète des abbés, de 1200 à 1813, date de la mort du dernier ». C'est, autrement dit, le *Livre brun* que possède aujourd'hui l'abbaye

⁹⁾ F. JACQUES, *loc. cit.*, pp. 74 et 84.

¹⁰⁾ *Ibid.*, p. 83.

¹¹⁾ V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, I, p. 56 et II, p. 14; C.-J. QUINAUX, *Notice historique sur l'abbaye de Leffe*, pp. 110-114.

¹²⁾ *Cart. de Dinant*, I, p. 33, suite de la note 3 de la page précédente.

¹³⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 17 et 100, note 3.

et qui contient la *Series abbatum monasterii B. M. Leffiensis* (fol. 3^r-7^r) suivie du *Catalogus religiosorum B. M. Leffiensis* (fol. 10^r-40^v).

Il est dû à la plume d'un religieux du XVIII^e siècle qui a pris la précaution d'intercaler son nom dans les éphémérides de l'abbaye (fol. 5^v), dont il était le prieur : Dieudonné Forlet ¹⁴).

Le prieur Dieudonné Forlet († 25 janvier 1729), de Hargnies, écrivait donc en 1717, sous l'abbatiate de Perpète Renson. Par ailleurs sa relation dans la *Series* ne dépasse pas le 26 juillet 1719. Sous cette date, il mentionne le départ de l'abbaye de Mgr Ferdinand de Berlo de Brus, évêque de Namur, qui avait consacré, par délégation du prince-évêque de Liège, empêché « *propter suas infirmitates et foetorem calcis* », la nouvelle abbatale, le 23 juillet, ses quatre autels, le 24, et les trois de la crypte, le 25 ¹⁵). Or, Forlet était devenu curé de Courrière le 5 novembre 1717 ¹⁶). Cela étant, et considérant en outre que le texte de la *Series* est tout entier de la même écriture uniforme, il faut en déduire que c'est à la cure de Courrière qu'il dressa d'une traite la liste des abbés et celle des religieux jusqu'aux environs de 1720. A ce moment-là en effet, d'autres mains remplissent, dans le *Catalogus*, les blancs qu'il avait laissés à côté du nom des religieux encore en vie.

De quels documents anciens disposait-il pour travailler ainsi ? Positivement, nous l'ignorons, mais Fisen, qui donna une liste des prélats de Leffe, nous a gardé le souvenir qu'à l'abbaye même, une centaine d'années auparavant, on n'était guère assuré de l'exactitude de la chronologie des prélatures. La liste qu'il en donne, lui vient, nous dit-il, de l'abbé en charge Désiré Gouverneur (4-12-1636 — 28-2-1653), « *qui hunc catalogum magna diligentia concinatum ad me misit, repudiato illo, qui domi pictus est, et valde temere collectus. In quo tamen octo alii [abbates] reperiuntur, hic omissi, quod certo loco non potuerint constitui. Hic autem illos habe, ne forte quis desit, et ut suo ordini fortasse reddi possint:...* » ¹⁷).

¹⁴) *Die 1^a junii vel circiter anno scilicet 1717 hic Reverendus Dominus [= Perpète Renson, 1704-1743] nolens seu non valens ascendere turrin campanariam, ego fr. Deodatus Forlet eius prior, qui haec scribo, nomine et loco ipsius ascendi et posui primum subscadem seu 1^{um} clavum lignarium in turri, gallice la flèche* (ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Livre brun, fol. 5^v).

¹⁵) *Ibid.*, fol. 6^v.

¹⁶) *Ibid.*, fol. 22^r.

¹⁷) FISEN, *Flores ecclesiae Leodiensis*, Lille, 1647, pp. 601-602.

Ainsi donc le document de base, sur lequel Quinaux s'appuie pour fixer l'arrivée des chanoines de Floreffe à Leffe, est d'époque tardive et les circonstances de sa composition n'offrent point toutes les garanties désirables d'information pour l'histoire des premières années de l'institution.

Disons enfin qu'à côté des listes d'abbés dressées par Forlet et Fisen, il en existe quatre autres, mais que la chronologie des premiers abbatiats n'en reste pas moins incertaine. Ce sont : celle de Hugo ¹⁸⁾ s'arrêtant au 46^e abbé, Perpète Renon ; celle, reproduite, d'après Fisen, dans la *Gallia christiana* ¹⁹⁾, mais mise à jour jusqu'à l'abbé Perpète Renon ; celle de Ursmer Berlière ²⁰⁾ et celle enfin du R. P. R. Van Waefelghem ²¹⁾.

* * *

Bien qu'il ne nous soit point permis d'assigner une date exacte à l'arrivée à Leffe de la colonie de Floreffe ²²⁾, nous sommes pourtant fondé à déclarer que les religieux y étaient déjà fixés depuis longtemps en 1200, car cette année-là le *prieuré* de Leffe, du consentement du chapitre général de l'Ordre, fut érigé par Jean d'Auvelais (1194-1202/1203) en *abbaye* indépendante ²³⁾.

Le prieur de Floreffe, Wéric, en devint le premier abbé ²⁴⁾ et l'évêque de Liège Hugues de Pierrepont témoigna de sa sollicitude envers l'abbaye naissante en conférant à son prélat la dignité d'archidiaque ²⁵⁾.

¹⁸⁾ C.-L. HUGO, *op. cit.*, II, pp. 30-34.

¹⁹⁾ Paris, III, 1876, col. 1048-1049.

²⁰⁾ *Monasticon belge*, Bruges, I, 1890, pp. 125-130.

²¹⁾ *Les abbés des monastères belges de l'Ordre de Prémontré*, pp. 65-69 du tirage à part des *Analecta Praemonstratensia*, XII, 1936, pp. 5-29; 105-130; XIII, 1937, pp. 5-34.

²²⁾ L'argumentation précédente reproduit notre article sur la question publié dans *Namurcum*, XXIV, 1949, pp. 11-13.

²³⁾ Le texte et la traduction française de la charte d'érection figurent dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 117-119.

²⁴⁾ *Ibid.*, p. 23 et V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, I, p. 93. — Les prélats de Leffe jouirent immédiatement d'une grande considération et arbitrèrent sans tarder d'importants conflits. Dès 1212-1213, l'abbé rend sentence au sujet de la cave à vin du chapitre de Dinant (*Cart. de Dinant*, I, pp. 32-35), en 1223, au sujet de la petite dîme de cette ville (*Ibid.*, I, pp. 37-38).

²⁵⁾ C.-L. HUGO, *Sacri ac candidi ordinis Praemonstratensis annales*, Nancy, 1736, II, col. 31 et 35; H. LAMY, *Les droits archidiaconaux des abbés de Leffe*, dans *Miscellanea historica Alberti De Meyer*, Leuven-Brussel, 1946, II, pp. 1075-1081.



Cette prérogative affranchit désormais la paroisse de Leffe de l'autorité de l'archidiacre diocésain ²⁶⁾ et en fit une juridiction spirituelle où l'abbé était pratiquement le seul maître ²⁷⁾.

Par là s'explique que seule l'abbaye figure dans les pouillés liégeois ²⁸⁾, alors que n'y paraît point la petite circonscription paroissiale, qui vit presque autonome sous l'autorité de son prélat-archidiacre. Celui-ci en effet, en tant que curé-primitif de l'église paroissiale Saint-Georges, désigne lui-même le religieux qui y assure le service ²⁹⁾, mais rappelle aux fidèles, en tant qu'archi-

²⁶⁾ Avant la libéralité de l'évêque Hugues de Pierrepont, la dépendance de Leffe à l'égard de l'administration épiscopale était effective. On en trouve une preuve dans l'intérêt porté à l'élection du premier abbé de Leffe par le doyen de Liège, Gualter: c'est lui qui délivre en effet le diplôme authentique de sa nomination (C.-L. HUGO, *op. cit.*, col. 31).

²⁷⁾ A partir du XI^e siècle, l'archidiacre s'émancipa de l'autorité épiscopale et revendiqua, comme inhérents à sa charge, des droits qu'il n'exerçait auparavant qu'au nom de l'évêque. On le vit ensuite conférer, en indépendance de celui-ci, d'abord les bénéfices simples puis peu à peu les bénéfices avec charge d'âmes. C'est alors qu'intervint — surtout au diocèse de Cambrai — une distinction, dans la collation de ces bénéfices, entre l'institution *collative* et l'institution *autorisable*. La première, donnée par l'archidiacre, attribuait à un candidat le bénéfice et ses avantages matériels. La seconde, réservée à l'évêque, donnait au bénéficiaire ainsi désigné le droit spirituel attaché à son bénéfice: le pouvoir sur les âmes.

Telles étaient théoriquement et brièvement les prérogatives des archidiacres, du XII^e au XVI^e siècle (cfr. J. LAENEN, *Introduction à l'histoire paroissiale du diocèse de Malines. Les institutions*, Bruxelles, 1924, pp. 302-305), mais en fait on en vit tenter de s'arroger — et notamment au diocèse de Liège — les deux institutions dans la collation des cures entières et médianes, alors que les doyens en faisaient autant pour les quarts-chapelles.

²⁸⁾ C.-B. DE RIDDER, *Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique avant l'érection des nouveaux évêchés au seizième siècle*, [Pouillé du diocèse de Liège en 1558], dans AHEB, III, 1866, p. 405 et J. PAQUAY, *Les revenus des collégiales et abbayes liégeoises sous l'ancien régime*, dans BSSLL, XLVI, 1932, p. 103. — Les pouillés namurois de 1639, du milieu du XVII^e siècle, de la fin du XVII^e siècle ou du commencement du XVIII^e siècle n'en font même aucune mention.

²⁹⁾ L'abbé de Leffe se conformait-il, en la matière, au droit coutumier ou, comme ses confrères de plus puissantes abbayes, conféra-t-il les deux institutions (cfr. la double institution accordée en 1557 par l'abbé du Parc, Louis van den Berghe, à Guillaume de Rijckel pour la cure de Winghe-Saint-Georges, J. LAENEN, *op. cit.*, pp. 306-307) en se basant sur le privilège accordé à l'Ordre de Prémontré, en 1310, par le pape Clément V et dont certains prélats norbertins usèrent durant tout l'ancien régime (*Ibid.*, p. 307) ? — Nous ne connaissons aucun acte d'institution autorisable donnée par l'évêque de Liège au religieux desservant Saint-Georges.

diacre, les prescriptions synodales, porte des interdictions et punit des délinquants, s'informe de l'état matériel de l'église et de l'administration des mambours, s'enquiert de la conduite du clerc desservant et de la situation spirituelle des fidèles en faisant la visitation périodique de l'église paroissiale ; bref, il agit en doublure — sinon en indépendance — de l'évêque ³⁰⁾.

Malgré des guerres et des pillages, des épidémies et des revers, comme les dégâts causés par la crue subite de la Meuse le 7 août 1460 ³¹⁾ et l'incendie de son église en 1466 ³²⁾, l'abbaye, qui bénéficia de temps à autre de la libéralité des fidèles, se développa doucement au cours des siècles. Elle n'abrita pourtant jamais qu'une communauté peu nombreuse : tout au plus une quinzaine de religieux, non compris ceux que leurs fonctions pastorales retenaient loin de l'abbaye ³³⁾.

³⁰⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 180-196.

Les lignes qui précèdent sont la reproduction, à peine remaniée, du chapitre V. *La Paroisse de Leffe* publié dans notre étude *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Etude historique*, dans ASAN, XLV, 1949, pp. 116-121.

³¹⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 34-41 et 161-162.

³²⁾ Le 20 mars 1466, le magistrat de Dinant, pressentant les dangers qu'allait courir la ville, avait sollicité du bailli de Namur une sauvegarde pour l'hôpital Saint-Jean-Baptiste et « l'église et monastère Nostre Dame de Leffe, avec personnes, maisons, bestalles et biens quelxconques a eulx appartenans » *Cart. de Dinant*, VII, pp. 359-360.

L'église Notre-Dame de Leffe, telle qu'elle avait été reconstruite après le sac, subsistait encore, mais fort délabrée (Voir J. DESTREE, *Semelle de poutre sculptée de l'abbaye de Leffe (Dinant)*, dans *Namurcum*, III, 1926, pp. 37-40), durant l'abbatiate de Perpète Renson (1704-1743). Cet abbé bâtisseur la remplaça par un nouvel édifice, dont on posa la première pierre, le 3 avril 1714, et qui fut achevé en mai 1719 (C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 63). Cette nouvelle abbatale, décrite par Saumery (*op. cit.*, II, pp. 230-231), ne manquait ni d'allure ni de mérites (cfr. SCHAEYES, *Histoire de l'architecture en Belgique*, Bruxelles, IV, 1849, p. 207) : il n'en subsiste malheureusement plus que quelques restes mutilés, témoins muets d'une splendeur qu'anéantit la Révolution française.

En effet, après les déprédations et le pillage des armées républicaines (Voir Th. RÉJALOT, *Les argenteries des abbayes de Florennes et de Leffe confisquées en 1793*, dans *Namurcum*, XIV, 1937, pp. 56-58), les biens de l'abbaye furent mis en vente, par lots et en vacations successives, en application du décret du 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796) portant suppression des congrégations et ordres religieux. Le lot constitué de l'église, de la sacristie, de l'abbaye et des jardins, mis aux enchères le 9 messidor an V (27 juin 1797), échut, pour 15500 livres, le 19 messidor (7 juillet) à Antoine Gérard, domicilié à Couvin, alias l'abbé Frédéric, le dernier prélat d'ancien régime.

³³⁾ H. LAMY, *A propos d'un catalogue. Glanes historiques sur l'abbaye de*

Dans une lettre adressée, le 6 décembre 1719, à l'abbé Hugo d'Etival († 2 août 1739) par l'abbé de Leffe, Perpète Renson, celui-ci spécifie, à sa manière, l'étendue de ses droits à l'époque : « Outre la cure de St George unie à la crosse abbatial, écrit-il, nous avons cures ou pastorats unis à l'abbaye, auxquels nous nommons des religieux de notre abbaye, sçavoir la cure de St Médard au faubourg de Dinant, la cure de Dréhance, la cure de Sorinne, de Lisogne, d'Awagne, de Dorinnes, de Crupet, de Jassogne, de Corierre, de St Martin à Waha et de Sart en Faigne » ³⁴).

En fait l'abbé de Leffe jouissait, depuis le XIII^e siècle, d'un droit de collation, partiel dans deux paroisses : Bouvignes et Dave, mais d'un droit total dans treize autres, que ses religieux desservaient. C'étaient : Awagne, Courrière, Crupet, Dorinne, Dréhance, Jassogne, Leffe-Saint-Georges, Lignièrès, Lisogne, Saint-Médard à Dinant, Sart-en-Fagne, Sorinnes, près de Dinant, et Waha-Saint-Martin.

* * *

On trouvera, dans les pages suivantes, une courte notice sur chacune de ces quinze paroisses. Nous réserverons la première place à celle de la paroisse de Leffe-Saint-Georges, en raison du caractère spécial tiré de son appartenance à l'archidiaconé de l'abbaye elle-même. Les notices consacrées aux autres paroisses suivront dans l'ordre alphabétique.

1. Leffe-Saint-Georges.

L'église Saint-Georges fut l'église paroissiale du faubourg de Leffe, autrefois comme aujourd'hui. Elle n'est mentionnée comme telle qu'en 1179 ¹⁾, mais il n'est pas douteux qu'elle l'était déjà au XI^e siècle quand elle figure, aux côtés de l'église Notre-Dame et de l'église Saint-Hilaire, parmi les églises dinantaises toujours aux mains du comte de Namur.

On aurait vraiment mauvaise grâce à refuser le titre curial à

Leffe, Tongerlo, [1949], pp. 22-23 (tirage à part des *Analecta Praemonstratensia*, t. XXIV, 1948, pp. 115-131 et t. XXV, 1949, pp. 1-21, 171-191).

³⁴) U. BERLIÈRE, *Notes sur les manuscrits de l'abbé Hugo d'Etival conservés à Nancy*, dans BCRH, 5^e série, VIII, 1898, p. 153.

¹⁾ V. BARBIER, *op. cit.*, II, p. 34.

l'église Saint-Georges, invariablement mentionnée dans la suite comme l'église paroissiale de Leffe relevant de l'archidiaconé de l'abbaye, et à l'attribuer à l'obscur église Saint-Hilaire, dont on ignore jusqu'à l'emplacement ²⁾).

Au demeurant, l'antique église Saint-Georges ne fut qu'une toute petite chapelle assez voisine de l'église Notre-Dame. En 1230, on la remplaça par un édifice à une nef élevé sur l'emplacement de l'église actuelle et celle-ci n'atteignit son développement architectural présent qu'après l'agrandissement du chœur en 1670 et la construction, en 1696, d'un portail intérieur supportant le jubé ³⁾).

Quant au ressort spirituel de cette église, il comportait, outre les habitations voisines de l'abbaye, celles construites dans la vallée des Fonds de Leffe et les maisons élevées du côté de Dinant, sur le terrain en deçà des fossés et de la Porte Saint-André ⁴⁾. Du côté opposé, il comprenait le lieu-dit Devant-Bouvignes ⁵⁾ ainsi

²⁾ Un acte de 1230 y fait allusion (*Cart. de Dinant*, I, p. 2, note 2). La date de sa disparition nous est inconnue.

³⁾ *Ibid.*, I, p. 2, note 3.

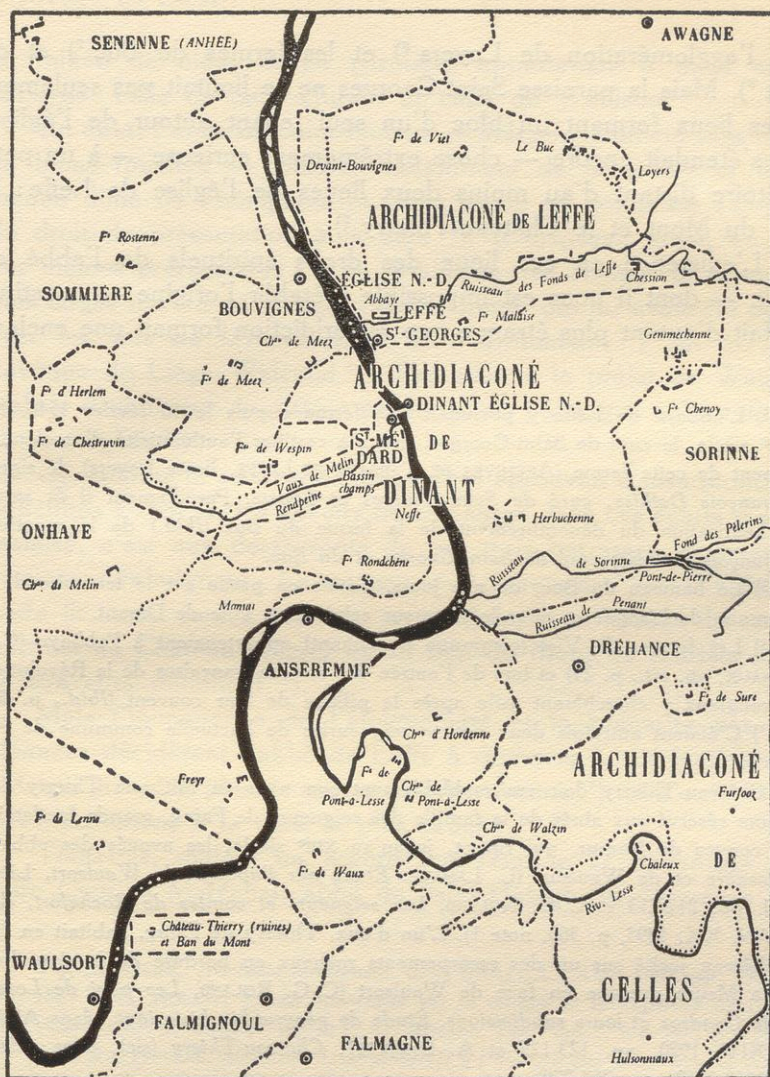
⁴⁾ C'est sur ce terrain, encore bien visible dans des plans des XVI^e et XVII^e siècles, que s'étaient établis :

1^o avant 1232 (cfr. ci-dessus, p. 228, note 1), les Frères-Mineurs qui sont hors des murailles et fermeture dudit fauxbourg de la Basse-Ville (*Cart. de Dinant*, V, p. 362; acte de juin 1665);

2^o avant 1242, les Béguines du Petit Hôpital des Béguines fondé en la rue de Leffle, par Anne Besselle « a dessous des Freires Meneurs ». Cet hospice pour vieilles femmes relevait de la paroisse Saint-Georges, bien qu'il abritât une chapelle dédiée à saint Jean l'Évangéliste et desservie par un pater (*Ibid.*, I, p. 224; II, pp. 64, 158).

⁵⁾ Il comptait sept maisons en 1602 (*Ibid.*, I, p. 210, note 2). Vers cette époque les Dinantais réunirent contre les Bouvignois un volumineux dossier (AEN, Commune de Dinant, n^o 30) tendant à prouver que les terrains de Devant-Bouvignes appartenaient à Dinant et à sa justice. Les contestations s'assoupirent sous le règne de l'archiduc Albert et pendant l'épiscopat du prince-évêque Ernest de Bavière, électeur de Cologne: des bornes furent plantées, le 23 août 1607 (*Cart. de Dinant*, IV, p. 329, note 1 et BCRH, 1^{re} sér., XIII, p. 76) et le territoire de Devant-Bouvignes fut détaché de celui de Dinant et rattaché administrativement (voir le texte des pièces essentielles de cette transaction dans *Cart. de Bouvignes*, II, pp. 82-87; *Cart. de Dinant*, I, pp. 116-125; III, pp. 289-290, 305-306, 318-319; IV, pp. 325-329 et C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 224) à la commune de Dinant, le 31 octobre 1607 (voir l'acte d'annexion dans *Cart. de Bouvignes*, II, pp. 94-96).

Pour le spirituel, ils continuèrent néanmoins à dépendre de la paroisse Saint-Georges de Leffe (C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 8, note 1). Pourtant au XVIII^e siècle finissant les quelques immeubles (de construction récente sans doute) sont attribués à la paroisse de Bouvignes par la carte de cabinet de Ferraris.



Echelle 1/80.000

F JACOUES

CARTE DES ARCHIDIACONÉS DE DINANT ET DE LEFFE
AU XIII^e SIÈCLE

LÉGENDE

- | | | | |
|---|---------------------------|--|----------------------------------|
|  | Cours d'eau. |  DINANT | Paroisse. |
|  | Limites des communes. |  | <i>Furfooz</i> Commune actuelle, |
|  | Limites des paroisses. | | non paroisse autre- |
|  | Limites des communes et | | fois. |
|  | des paroisses (en coïnci- |  Fe, chau | Ferme, château |
| | dence). | | |
|  | Enclave paroissiale. |  | Ecart. |

que l'agglomération de Loyers ⁶⁾ et les fermes du Buc ⁷⁾ et de Viet ⁸⁾. Mais la paroisse Saint-Georges ne se limitait pas seulement à ces lieux formant un bloc d'un seul tenant autour de l'église, elle s'étendait encore — chose extrêmement curieuse — à un petit territoire distant d'au moins deux lieues de l'église de Leffe: le Ban du Mont et le Château-Thierry ⁹⁾.

L'existence en ces lieux des droits spirituels de l'abbé de Leffe — dont il nous est impossible d'établir l'origine — constitue un fait d'autant plus étrange que sa juridiction formait une enclave

⁶⁾ L'abbaye de Leffe y possédait une ferme depuis le 10 février 1546. Au XVIII^e siècle, le curé de Saint-Georges, invité à certifier l'authenticité d'un dénombrement de cette ferme (ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, liasse Loyers), le signa: *f. François Dethise, curé de Saint-Georges et Loyers*. Pareillement il fit suivre l'authentification du dénombrement de la ferme du Buc (*Ibid.*) de la mention: *f. François Dethise, curé de Saint-George et du Buc*.

⁷⁾ Le hameau du Buc, de nos jours, s'étale en partie sur le territoire de la commune de Lisogne et pour le reste sur celui de la ville de Dinant.

⁸⁾ Les fermes de Viet (commune de Dinant) appartenaient à l'abbaye (C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 29) et lors de l'entrée des armées françaises de la Révolution, les religieux y cherchèrent asile après le pillage de leur couvent (*Ibid.*, p. 83).

⁹⁾ C'étaient autrefois deux petites seigneuries de l'actuelle commune de Falmignoul.

Château-Thierry doit vraisemblablement son nom au fait que Thierry était le nom réservé aux aînés de la famille des seigneurs de Faing, grands feudataires des comtes de Namur, qui furent, jusqu'au XIII^e siècle, les avoués des abbayes d'Hastière et de Waulsort (L. LAHAYE, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, Liège, 1890, pp. 212-213 et C.-G. ROLAND, *Les seigneurs et comtes de Rochefort*, dans ASAN, XX, 1893, p. 360, note 1). L'un d'eux, Thierry de Faing, habitait en 1203 le château juché sur un des escarpements rocheux en bordure de la rive droite de la Meuse presque en face de Waulsort (C.-G. ROLAND, *Les pagi de Lomme et de Condroz et leurs subdivisions. Etude de géographie historique*, dans ASAN, XXXIV, 1920, pp. 123-125 et A. B[EUQUET], *Château-Thierry* (sic), dans ASAN, X, 1868-1869, pp. 253-279).

Ce château était le centre d'une seigneurie tenue en fief de la prévôté de Poilvache et comprenait, au 1^{er} février 1754, la haute, moyenne et basse justice, avec droit, entre autres, « de nommer une cour exerçant sa juridiction dans la terre neutre de Château-Thiery et dans ses dépendances: les voueries de Blaimont, Hastière-Notre-Dame, Falmignoulle, Anseremme et Ban du Mont » (L. LAHAYE, *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, Namur, 1895, pp. 80-91).

Quant à la terre du Ban du Mont — « la terre de Falemignoulle qu'on appelle le Ban de Mon » — elle était aussi une petite seigneurie relevée au château de Poilvache (*Ibid.*, pp. 166-174. Voir dans P. HARSIN, *Etudes sur l'histoire économique de la principauté de Liège particulièrement au XVII^e siècle*, dans BIAL, LII, 1928, pp. 98 et suivantes, une carte des bans et des chemins litigieux, p. 100).

au milieu de biens et de paroisses appartenant à deux autres abbayes : celle de Saint-Hubert et celle de Waulsort.

En effet, l'abbé de Saint-Hubert — indépendamment sans doute de biens fonciers — jouissait notamment de la grosse et de la menue dîme de Falmignoul et, sans qu'on en connaisse l'origine, du droit de présentation à la cure¹⁰⁾. Il disposait aussi, en plus des mêmes prérogatives¹¹⁾, de privilèges très anciens et beaucoup plus larges encore au village d'Anseremme, qui lui avait été donné avec les fiefs de *Wowonium*¹²⁾ et d'*Arduanium*¹³⁾, en 817, par l'évêque de Liège Walcaud¹⁴⁾. Par ailleurs le prélat de Waulsort était le décimateur du district paroissial de Falmagne et le collateur de son église¹⁵⁾.

Or, comme le curé de Saint-Georges éprouvait d'insurmontables difficultés à remplir les devoirs de sa charge dans ces écarts d'accès malaisé, c'est aux desservants de ces trois paroisses relativement voisines : Falmignoul, Falmagne et Anseremme, que l'abbé de Leffe fit appel tour à tour, au XVII^e siècle, pour assurer le service spirituel au Château-Thierry et au Ban du Mont en remplacement de son curé défaillant¹⁶⁾.

Mais l'immanence de l'éloignement et la précarité des suppléances décidèrent l'abbé de Leffe à renoncer à cet écart paroissial, qui lui valait plus de soucis que de revenus¹⁷⁾, et à en chercher le rattachement à la cure la plus proche.

Toutefois, malgré un accord intervenu le 22 novembre 1685 entre Cyprien Maréchal, abbé de Saint-Hubert (16 décembre 1662

¹⁰⁾ J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, dans BSAHDL, XVI, 1907, pp. 150, 156, 180, 182; C.-G. ROLAND, *Etude historique sur le village et le doyenné de Graide*, dans ASAN, XVII, 1886, p. 157 et C.-G. ROLAND, *Les Pagi...*, loc. cit., p. 124.

¹¹⁾ DE REIFFENBERG, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, Bruxelles, VIII, 1848, p. 57; G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, Bruxelles, I, 1903, p. 235; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, loc. cit., pp. 175-176.

¹²⁾ Ferme de Waux ou Haut.

¹³⁾ Château et ferme d'Hordenne.

¹⁴⁾ G. KURTH, op. cit., I, p. 5, et C.-G. ROLAND, *La Meuse de Revin à Ardenne*, dans ASAN, XXIX, 1910, p. 88.

¹⁵⁾ AHEB, X, 1873, p. 489.

¹⁶⁾ Voir l'histoire de ces remplacements, à partir de 1680, dans C.-J. QUINAUX, op. cit., pp. 55-58.

¹⁷⁾ Il y percevait la grosse et la menue dîme (J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, loc. cit., pp. 180 et 182).

— † 3 février 1686), et Pierre Lefebvre, prélat de Leffe (4 octobre 1672 — † 20 janvier 1704), pour réunir ces lieux à la paroisse de Falmignoul¹⁸⁾, le doyen de Graide Jacques Piret terminait, le 5 octobre 1711, la visitation de l'église de Falmignoul en ces termes: *Sunt in dicta parochia novem familiae, sed mixtae sunt cum sexdecim aliis familiis subditis ecclesiae Sancti Georgii*¹⁹⁾ *in suburbio Dionantensi prope abbatiam Leffiae sitae, quae distant a praefata ecclesia Sancti Georgii duabus leucis, et nemo istarum ovium curam habet. Subduntur istae 16 familiae praedicto Ban du Mont in temporalibus, nec datur vix accessus ad illas, praesertim exundantibus fluviis, ideoque dictus Pastor Sancti Georgii, vel ejus Leffiae Abbas, convenire deberet cum Pastore de Falmignoul ut dictarum ovium curam, mediante stipendio, sibi assumeret. Ita mihi expediens visum est, ne dicam absolute necessarium pro animarum seu ovium sine Pastore errantium salute.*

Le 11 juin 1726, son successeur le doyen Pontian Amaury, faisant les mêmes constatations, ajoutait à son tour: *Optandum sane esset, imo necessarium, ut dictarum sexdecim familiarum cura dicto Parocho de Falmignoulle, mediante stipendio, committeretur seu ipsius patronatui* (lisez: *pastoratui* ?) *uniretur.*

Le rattachement tant souhaité intervint-il ? La visitation de l'église de Falmignoul, faite, le 5 juin 1732, par le même doyen Pon-

¹⁸⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, p. 58.

¹⁹⁾ La liste des paroissiens dressée par un curé (écriture de la fin du XVII^e siècle) et annotée par un autre, dont nous indiquons les annotations en caractères italiques, est moins abondante.

« Mesnages du Ban du Mont a Falmignioule
Herbaux.

Piere Bertrand. *Cense a Madame d'Eclaye.*

Gerard Bertrand.

L'alfer Hans.

Gille Servais.

Hacquin du Chasteau Thiry. *Cense.*

Marie Coursy.

La feme du Grand François.

Il y a la maison Chabot mais personne n'y réside. *Cense.*

La charge du curé de Falmignoulle n'est que sept a huit familles toutes ensemble et a la porte de sa maison comme sont aussy les familles du Ban du Mont a la reserve du Chateau Thiry qui en est distant d'un demy quart d'heure » (ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE: liasse Ban du Mont, sans date).

tian Amaury, ne fait plus aucune allusion aux brebis errantes du Ban du Mont ²⁰).

Au demeurant et quel qu'ait été le sort de ces quelques paroisiens, la paroisse Saint-Georges, de la fondation de l'abbaye de Leffe à la Révolution française, ne releva d'aucun doyenné de chrétienté du diocèse de Liège: avec l'abbaye elle constituait au sein de ce diocèse l'archidiaconé de l'église paroissiale Saint-Georges.

La Révolution française supprima l'abbaye, dispersa les religieux en l'an v (1797-1798) et nationalisa leurs biens. Le 8 ventôse an vi (26 février 1798), l'administration municipale de Dinant conclut un marché avec le citoyen Hamard qui s'obligeait à enlever la croix de l'église Saint-Georges, moyennant cent francs, sous le cautionnement du citoyen Salpéteur.

Lors du concordat de 1802, les communes de Dinant (ville et faubourgs) et d'Anseremme formèrent le ressort de l'église paroissiale de Dinant groupant dix-sept succursales ²¹).

En 1838, l'église Saint-Georges retrouva une partie de sa primitive grandeur: elle devint une succursale de l'église paroissiale de Dinant. Elle eut aussi son premier presbytère, car, sous l'ancien régime, les religieux desservant la cure habitaient à l'abbaye ²²).

2. Awagne ¹).

Il y existait, dès 824, une église, sous l'invocation de saint Quentin, comme de nos jours. Le 30 mars de cette année, l'abbaye de Stavelot y recueillait en effet du prêtre Oduin les biens et les droits que celui-ci possédait dans la localité et sur l'église: *in pago Condrustinse in villa que dicitur Wavania* ²) *manso meo dominicato*

²⁰) J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, loc. cit., pp. 180, 182, 186.

²¹) F. JACQUES, *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Etude historique*, loc. cit., pp. 127 et 135.

²²) C.-J. QUINAUX, op. cit., pp. 227, 248-249. On trouvera une liste des curés (1613-1799), *Ibid.*, pp. 249-250; H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, loc. cit., pp. 43-46.

¹) Dépendance de la commune de Lisogne, province de Namur, canton de Dinant.

²) C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, dans ASAN, XXIII, 1899, pp. 517-519 et A. VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, Bruxelles, 1927, §§ 85 et 101.

ubi ego desuper commanere visus sum, cum omni castino et edifitio ibidem edificato ; et dono ad ecclesiam ipsam mansos ingenuiles duos, serviles duos ab ipso manso dominicato aspitientes, cum ceteris aratoriis campis, pratis, silvis, pascuis cum watriscampis et perviis legitimis, una cum portione mea de illa basilica que est in ipsa villa edificata in honore sancti Quintini ³⁾). Le 3 septembre 825, Martin et Gammon, neveux du prêtre Oduin, cédèrent aussi à la même abbaye les trois manses qu'ils possédaient *in villa Wauania* ⁴⁾). Le village d'Awagne figure, en [1130-1131], sous la forme estropiée *Wonoum*, dans le dénombrement des biens de l'avouerie de Stavelot-Malmedy et sous la forme *Awonge* dans le relevé des redevances payées à l'abbé ⁵⁾).

Malgré tous ces titres d'ancienneté, cette vieille paroisse d'un antique village ⁶⁾ ne fut jamais qu'une quarte-chapelle ⁷⁾).

Le prélat de Leffe en obtint le patronage très tôt et sans doute même à l'époque de la fondation de l'abbaye. Au XI^e siècle (1047-1064), le comte de Namur Albert II était l'avoué de l'abbaye de

³⁾ J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, Bruxelles, I, 1909, pp. 70-71 (Publications in-4^o de la Commission royale d'histoire).

⁴⁾ *Ibid.*, pp. 72-73.

⁵⁾ *Ibid.*, pp. 304 et 308.

⁶⁾ Des « marchets » y furent fouillés sur les Comognes en 1905 (ASAN, XXX, p. 178) et la voie romaine de l'Entre-Sambre-et-Meuse à Huy, via Dinant, où elle enjambait la Meuse, passait entre Lisogne et Awagne (*Ibid.*, V, 1857-1858, pp. 41 et 44). En 1951, M. l'abbé Servais, curé d'Awagne, fouilla une tombe que l'on peut dater de vers le milieu du II^e siècle (F. COURTOY, *La tombe romaine d'Awagne (Lisogne)*, dans *Namurcum*, XXVII, 1953, pp. 17-21).

⁷⁾ ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ, à LIÈGE, *Archidiaconalia*, I Jura : D IV 29 (anc. I 195), fol. 26^v ; [E. REUSSENS], *Pouillé du diocèse de Namur du milieu du XVII^e siècle*, dans AHEB, XXIX, 1901, p. 436 ; *Id.*, *Deux pouillés du diocèse de Namur*, *Ibid.*, X, 1873, pp. 455 et 472 ; ARCHIVES DE L'ÉVÊCHÉ, à NAMUR, n^o 32 : *Repertoire general*, fol. 70^r ; GALLIOT, *Histoire... de Namur*, Liège-Bruxelles, III, 1788, p. 11. Les autres pouillés n'indiquent pas le rang (D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, Namur, 1929, p. 169 : *Auvaigne* y est rangé abusivement sous le concile de Florennes et *Ywaingne* (p. 166), sous le concile de Ciney, désigne bien Yvoy-Maillen) ; J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, Tongres, 1908, p. 138 ; C.-B. DE RIDDER, [Pouillé du diocèse de Liège de 1558], *loc. cit.*, III, 1866, p. 179. Cfr. notre *Toponymie de la province de Namur d'après les pouillés liégeois de 1497, 1553 et 1558*, dans *Bulletin de la commission royale de toponymie et dialectologie*, XXIII, 1949, p. 48).

Stavelot à Awagne, à Dinant et à Leignon⁸⁾. Il est possible que ce soit par l'entremise des comtes de Namur et l'exercice de leur avouerie que certains biens de Saint-Remacle passèrent au pouvoir d'institutions namuroises fort estimées d'eux et souvent gratifiées de leurs dons. En tout cas, il n'est pas douteux que l'église d'Awagne fut confirmée à l'abbaye de Floreffe, le 17 décembre 1212, par le pape Innocent III⁹⁾. Toutefois une partie de dîme de la localité relevait encore du prince-abbé de Stavelot au XVIII^e siècle¹⁰⁾. Mais, au XIII^e siècle, elle était possédée en fief par le chevalier Handruer qui, en 1234, la céda, moyennant une somme de cinquante livres Parisis, à l'abbaye de Leffe¹¹⁾. L'autre partie de la dîme et le droit de patronage de l'église d'Awagne, après avoir appartenu en fief aux frères Libert et Simon d'Yves, avaient déjà été cédés par l'évêque de Liège, Hugues de Pierrepont, à l'église d'Oignies. Cette dernière y renonça en faveur de l'abbaye de Leffe, qui en reçut confirmation, en 1231, de l'évêque de Liège Jean d'Eppes¹²⁾.

Tour à tour collateurs de la cure desservie par un de leurs frères¹³⁾, décimateurs et seigneurs fonciers du lieu¹⁴⁾, propriétaires terriens et administrateurs zélés d'un patrimoine considérable¹⁵⁾,

⁸⁾ C.-G. ROLAND, *Les pagi...*, loc. cit., pp. 120-121; F. BAIX, *Etude sur l'abbaye et principauté de Stavelot-Malmedy. Première partie: L'abbaye royale et bénédictine (Des origines à l'avènement de S. Poppon, 1021)*, dans *La terre wallonne*, X, 1924, pp. 72-73, 195-199; F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, p. 91; J. YERNAUX, *Les premiers siècles de l'abbaye de Stavelot-Malmedy (648 ? - 1020)*, dans BSAHDL, XIX, 1910, pp. 343-344.

⁹⁾ V. BARBIER, *Histoire de l'abbaye de Floreffe*, II, p. 63.

¹⁰⁾ J. HALKIN et C.-G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, II, p. 664. Voir le texte d'un relief fait par l'abbé Jean de Gérin (1437 - † 1460) devant l'abbé-prince de Stavelot Henri de Mérode, le 3 juin 1443, dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 160-161.

¹¹⁾ *Ibid.*, p. 30.

¹²⁾ *Acte Ibid.*, p. 129.

¹³⁾ H. LAMY, *A propos d'un catalogue... Leffe*, pp. 49-51.

¹⁴⁾ La seigneurie foncière fut acquise le 17 avril 1301, de Wauthier d'Assche, par l'abbé Waleran (1301 - † 1308). Acte dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 131-133. Voir aussi le texte de la réponse fournie le 25 février 1752 (*Ibid.*, pp. 212-213) par l'abbé Perpète Guissart (1748 - † 1758) à la demande de justification des droits de propriété formulée le 19 février 1752 et renouvelée le 30 septembre (*Ibid.*, pp. 75-76) par l'administration de Marie-Thérèse et enfin la déclaration du même prélat, le 20 avril 1754 (*Ibid.*, pp. 213-214), établie en suite de l'édit du 15 septembre 1753.

¹⁵⁾ Sur le sort, après la Révolution française, de la grande cense d'Awagne et de quelques autres biens, voir en particulier: D. DETRY-HENRICOT, *Notice bio-*

les prélats de Leffe finirent, au XVIII^e siècle, par faire édifier à Awagne un prieuré-refuge ¹⁶⁾, qu'ils employèrent à la Révolution française.

Au temporel, Awagne, qui comptait trois feux en 1469 ¹⁷⁾, appartenait à la mairie de Houx de la prévôté de Poilvache et le seigneur de Spontin y tenait un fief de deux terres et de deux jardins ¹⁸⁾.

Au spirituel, la localité releva d'abord du doyenné de Ciney, du diocèse de Liège. Après l'érection des nouveaux évêchés au XVI^e siècle et jusqu'au concordat de 1802, elle ressortit au doyenné d'Assesse du diocèse de Namur. Le concordat napoléonien enfin réunit les localités d'Awagne, Thynes et Lisogne en un district paroissial: celui de la succursale de Lisogne dépendant de l'église paroissiale de Dinant, au canton du même nom ¹⁹⁾.

3. Bouvignes ¹⁾.

Cette petite cité mosane érigée en commune en 1213 ²⁾ fut autrefois le siège d'une mairie (comprenant la ville et sa banlieue ³⁾), le centre d'un bailliage étendu ⁴⁾ et l'éponyme d'un doyenné de

graphique sur Dom Charles Legrand ancien religieux de l'abbaye de Leffe. *Miettes historiques*, n° 3, Bruges, Houdmont-Carbonez, 1907, br. grand in-8°, 15 pp.

¹⁶⁾ Acte du 11 juillet 1720 dans V. BARBIER, *L'abbaye de Leffe fonde un prieuré à Awagne*, dans AHEB, XXIX, 1901, pp. 382-384.

¹⁷⁾ D.-D. BROUWERS, *Les terriers du comté de Namur, 1601-1612*, Namur, 1931, p. 213.

¹⁸⁾ L. LAHAYE, *Les fiefs de la prévôté de Poilvache*, pp. V, 287-301, 370, 406-407, 475.

¹⁹⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803]. *Recueil des arrêtés et circulaires de la préfecture du département de Sambre-et-Meuse*, Namur, s. d., II, p. 99.

¹⁾ Province de Namur, canton de Dinant.

²⁾ Texte de la charte du 15 août 1213 dans *Cart. de Bouvignes*, I, pp. 1-4.

³⁾ *Ibid.*, I, p. 62, note 2. Philippe II annexa à celle de Bouvignes les mairies d'Anhée et de Houx. Cette annexion fut confirmée le 10 novembre 1601 par sentence des Archiducs (*Ibid.*, II, pp. 77-79).

Voir une délimitation approximative des mairies du comté de Namur d'après l'évaluation faite par ordre de Philippe le Bel en 1294 dans la carte au 1/200.000^e: *Comté de Namur au XIII^e siècle* dressée par D.-D. BROUWERS dans *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, Namur, I, 1910.

⁴⁾ Les baillis de Bouvignes apparaissent dès le milieu du XIII^e siècle (D.-D. BROUWERS, *Ibid.*, II, pp. cv, cviii-cix; H. DE RADIGUËS, *Les seigneuries et terres*

vaste ressort ⁵⁾. Mais bien qu'en outre on ait découvert au XIX^e siècle à Bouyet une série de tombes mérovingiennes, provenant d'une peuplade déjà touchée par le christianisme ⁶⁾ et, de-ci de-là, quelques autres antiquités ⁷⁾, il est manifeste que Bouvignes n'eut aucune importance spéciale avant la seconde moitié du XII^e siècle ⁸⁾. Ce ne fut au plus jusqu'alors qu'une petite bourgade sans histoire au bord de la Meuse ⁹⁾.

A la fin du XII^e siècle, pour des raisons politiques et économiques, elle sortit tout à coup de l'ombre ¹⁰⁾ et nous trouvons dans le rang même de son église un témoignage authentique de son essor tardif, car l'église de Bouvignes dédiée à saint Lambert ¹¹⁾ ne fut jamais qu'une quarte-chapelle ¹²⁾.

féodales du comté de Namur, dans ASAN, XXII, 1895, pp. 11-12). Sur l'étendue du bailliage de Bouvignes, cfr. *Cart. de Bouvignes*, I, p. 62, note 2; C.-G. ROLAND, *Notice historique sur le village de Lesve*, dans ASAN, XVIII, 1889, p. 41, note 2; D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes...*, II, p. CIX.

⁵⁾ Un seul pouillé, celui du milieu du XVII^e siècle, substitue: *Doyenné de Biesme* à l'appellation courante *Doyenné de Bouvignes* (AHEB, XXIX, 1901, pp. 439-444). Rappelons toutefois qu'anciennement le siège des doyennés n'était pas fixe.

⁶⁾ *Plaque-boucle de ceinturon représentant un sujet chrétien* [Daniel dans la fosse aux lions]. *Epoque mérovingienne*, dans ASAN, XXIV, 1900, pp. 80-83.

⁷⁾ *Médaille romaine*, dans ASAN, VIII, 1863-1864, p. 230; Joseph DESTREE, *Lustre en défenses de morse trouvé dans la Meuse, à Bouvignes*, *Ibid.*, XVIII, 1889, pp. 17-24^{ter} et du même: *Encore un mot à propos du lustre en dents de morse trouvé dans la Meuse devant Bouvigne* (sic), *Ibid.*, XIX, 1891, pp. 21-28. — Voir aussi: *Parallélipipède gravé sur ses six faces* [commencement du XVI^e siècle], *Ibid.*, XXVI, 1905, pp. 272-274.

⁸⁾ Voir la réfutation de la fausse identification de Bouvignes et de la *villa Boviniacum* (883, 1136 et 1146) dans F[rançois] C[AJOT], *La villa Boviniacum*, *Ibid.*, XIV, 1877, pp. 83-92.

⁹⁾ Elle eut dans la suite un atelier monétaire, qui frappa quelques pièces pour le comte Guillaume I^{er} (1337-1391). Cfr. F. CAJOT, *Essai de numismatique namuroise*, *Ibid.*, VIII, 1863-1864, p. 51 et A. HENRI, *L'atelier monétaire de Bouvignes*, *Ibid.*, XVII, 1886, pp. 287-292.

¹⁰⁾ *Cart. de Bouvignes*, I, pp. XXIII-XXVI et F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, pp. LXXXI-LXXXII.

¹¹⁾ D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 168; *Id.*, *Les aides et subsides dans le comté de Namur au XVI^e siècle*, Namur, 1934, p. 72; J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège* (1497), p. 121; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, II, 1865, pp. 385-386; E. REUSENS, *Deux pouillés du diocèse de Namur*, *Ibid.*, X, 1873, pp. 456 et 474; *Id.*, *Pouillé du diocèse de Namur du milieu du XVII^e siècle*, *Ibid.*, XXIX, 1901, pp. 440-441; GALLIOT, *op. cit.*, III, p. 120.

¹²⁾ Le fait qu'une église est *quarte-chapelle* n'est point un critère absolu ni

Mais malgré les origines récentes de la paroisse, — antérieure toutefois à l'année 1161, qui nous fournit la mention d'un curé ¹³⁾, — il reste néanmoins difficile de déterminer quelle fut l'église-mère de Bouvignes.

Senenne ¹⁴⁾ ou Dinant ?

Le chanoine Roland émit la première hypothèse en 1910 ¹⁵⁾, M. Félix Rousseau avança et étaya la seconde en 1936 ¹⁶⁾.

Le chanoine Roland, dans son article *La Meuse de Revin à Andenne* ¹⁷⁾, démontrait « que la Meuse ne formait pas exactement » la limite du *Lommensis* d'un côté, du Condroz et de la Famenne » de l'autre » parce que « depuis Revin jusque Andenne, le fleuve » coupait en deux les domaines mérovingiens ou carolingiens qu'il » arrosait et dont la plupart sont attribués au *pagus* ou au comté » de Lomme, bien qu'une partie de leur territoire s'étendît sur la » rive droite ». L'auteur, pour assurer sa thèse, retraçait la circonscription de chacune des anciennes paroisses « correspondant pour l'étendue au domaine seigneurial » ¹⁸⁾.

Pour Bouvignes, il basait son argumentation sur le fait qu'« à son territoire se rattache le lieu-dit Devant-Bouvignes sur la rive opposée » ¹⁹⁾.

même suffisant pour attester l'origine tardive d'une paroisse, car il est de fort anciennes quartes-chapelles. Nous n'en voulons pour exemple que celle d'Awagne, dédiée à saint Quentin, et qui est mentionnée — privilège dont jouissent assez rarement même des églises médianes ou des églises entières — dans un acte du 30 mars 824. Voir ci-dessus, p. 243.

Malgré cette observation, le cas de Bouvignes ne nous paraît pourtant pas douteux, *vu l'origine et les causes historiques de son développement* (cfr. F. ROUSSEAU, *op. cit.*, pp. LXXXI-LXXXII).

¹³⁾ C.-G. ROLAND, *La Meuse de Revin à Andenne*, dans ASAN, XXIX, 1910, p. 90 et AHEB, IV, 1867, p. 407.

¹⁴⁾ Aujourd'hui dépendance, réduite à un château, de la commune d'Anhée, mais autrefois siège d'une église entière du doyenné de Florennes dont le ressort paroissial s'étendait, sur la rive gauche de la Meuse, à Anhée et son hameau de Grange, à Hontoir (dépendance de Sommière), Haut-le-Wastia, Warnant et ses écarts Ohey, Corbais, Moulins et à Hun (hameau d'Annevoie), et, sur la rive droite, à Yvoir, à Houx et à Poilvache (au moins jusqu'au 21 septembre 1271 : AHEB, X, 1873, pp. 281-283). Cfr. C.-G. ROLAND, *La Meuse de Revin à Andenne*, *loc. cit.*, p. 90.

¹⁵⁾ *Ibid.*, pp. 89-90.

¹⁶⁾ F. ROUSSEAU, *op. cit.*, p. LXXXI, note 6.

¹⁷⁾ C.-G. ROLAND, *La Meuse de Revin à Andenne*, *loc. cit.*, pp. 81-96.

¹⁸⁾ *Ibid.*, p. 82.

¹⁹⁾ *Ibid.*, p. 90.

Ce faisant, Roland s'abusa car

1° le rattachement n'intervint qu'au XVII^e siècle, c'est-à-dire un bon demi-millénaire après les faits étudiés,

2° il ne s'opéra que du point de vue administratif, et,

3° Devant-Bouvignes continua à dépendre de la paroisse de Leffe-Saint-Georges pour le spirituel ²⁰).

Cette rectification est singulièrement précieuse: elle n'infirmes en rien la thèse du savant historien ²¹) mais elle nous fournit un argument de poids au sujet de la paroisse-mère de Bouvignes.

Nous tenons en effet que la paroisse primitive de Dinant comportait sur la rive gauche de la Meuse autre chose que la petite tête de pont de la paroisse Saint-Médard, vraiment minuscule ²²), et nous sommes convaincu, avec M. Rousseau ²³), qu'elle comportait aussi la paroisse de Bouvignes.

Notre opinion à ce sujet se fonde essentiellement sur le motif suivant: le domaine épiscopal, noyau du *vicus* dinantais, enjamba la Meuse et s'étendit à Bouvignes comme à Saint-Médard.

De ce fait nous tenons deux indices formels:

Le premier est que l'église de Dinant jouissait à Bouvignes d'un privilège ordinairement réservé à la paroisse-mère: le droit de présentation à la cure. Il est mentionné pour la première fois en 1217 ²⁴). Qu'au XIII^e siècle il ait été exercé alternativement par le chapitre de la collégiale N.-D. de Dinant et par l'abbé de Leffe

²⁰) Voir ci-dessus, pp. 237-241.

²¹) Elle la corrobore au contraire mais après un détour.

²²) C.-G. ROLAND, *La Meuse de Revin à Andenne*, loc. cit., p. 89

²³) ROUSSEAU, *Actes*, p. LXXXI, note 6.

²⁴) L'église de Bouvignes fut consacrée en 1217 par Thierry, évêque des Estoniens et suffragant de Liège. A cette occasion fut délivrée une pièce (*Cart. de Bouvignes*, I, pp. 4-5) spécifiant qu'avec l'abbaye de Leffe le chapitre de Dinant partage la moitié du droit de patronage à Bouvignes et le tiers des biens et des revenus de cette paroisse où ils se reconnaissent ipso facto des obligations dans l'entretien de l'église (*Ibid.*, I, pp. 114-116).

Le 31 juillet 1220, le pape Honorius III (1216-1227) confirma au chapitre dinantais ses droits — non spécifiés d'ailleurs — sur les églises de Dinant, de Bouvignes, d'Herbuchenne et de Surice (voir le texte de cet acte dans F. JACQUES, *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Etude historique*, dans ASAN, XLV, 1949, p. 136) mais le 1^{er} mars 1301 (n. st.) la collégiale de Dinant et l'abbaye de Leffe fixèrent dans le détail les modalités de leur présentation et de leur collation à la cure de Bouvignes et à la chapelle de l'hôpital Saint-Nicolas (*Cart. de Bouvignes*, I, pp. 25-28) récemment fondé.

n'enlève absolument rien à l'existence des droits réels de l'église de Dinant ²⁵).

Le second est qu'il exista autrefois, sur le territoire de Bouvignes et non loin de la Meuse, une chapelle et un ermitage, l'ermitage *Saint-Menuz* ²⁶), dont l'appellation même donne une résonance toute spéciale à la tradition désignant saint Monulphe comme le fondateur du domaine épiscopal dinantais ²⁷).

Ainsi donc la paroisse de Bouvignes se démembra de celle de Dinant. Elle laissa à celle de Leffe-Saint-Georges le lieu-dit Devant-Bouvignes sur la rive droite et resta limitée à la rive gauche de la Meuse où elle étendit sa juridiction à l'une des fermes de Wespín ²⁸), et à Meez ²⁹).

²⁵) Nous avons fait connaître ailleurs notre opinion sur l'origine du droit de Leffe sur la cure de Bouvignes. Cfr. *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Etude historique*, loc. cit., p. 83.

²⁶) *Cart. de Bouvignes*, II, pp. 122, 291, 294, 306. C'est la minuscule maisonnette de pierres située sur le talus droit de la grand'route de Bouvignes à Dinant, en face de Bouyet et des actuelles installations de la station Shell.

²⁷) Voir notre travail: *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Etude historique*, loc. cit., p. 71.

²⁸) En 1469, il y avait deux feux à Wespín: l'un ressortissait au comté de Namur, l'autre à la principauté de Liège (D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 218; Id., *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, I, pp. 106, 118-119, 128, 257; II, p. 306; S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, Namur, 1875-1882, I, pp. 113, 120, 259; II, pp. 12, 90, 190, 242; III, pp. 64, 146, 224, 226). De nos jours, il existe encore deux fermes à Wespín: l'une, sur le territoire de la commune de Bouvignes, l'autre, sur celui de la commune de Dinant.

Sur les biens de l'abbaye de Waulsort en ces lieux et sur la chapelle de Saint-Pierre en Préau construite vers 1050, voir nos observations dans *Les paroisses de Dinant et de Leffe. Etude historique*, loc. cit., pp. 95-96 et 106-107.

²⁹) Meez se réduit aujourd'hui à une ferme et à un château. C'était autrefois un fief (de 22 bonniers de terre, le 8 août 1392: S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, I, p. 169) dénommé *Meirs*, *Mer*, *Melz*, *Mielz*, *Metz*, *Mez*, *Meer*, *Mets*, *deseur Bouvignes* mouvant du château de Namur (D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, I, pp. 106, 118, 128, 257; II, p. 304) et grevé au profit des abbés de Leffe d'une rente relevée par eux du 18 décembre 1536 à la Révolution française (*Ibid.*, I, pp. 456, 471, 502-503, 517, 557, 592; II, pp. 28-29, 136, 187; III, pp. 128, 132, 147, 160, 167, 197, 202). Il fut tenu successivement par les Hazart, les Rigault, les Blocq de Dinant, par les Futevoye de Bouvignes depuis le 7 novembre 1569, par les Tabollet depuis le début du XVII^e siècle puis par les Villenfagne à partir de 1753 (*Ibid.*, I, pp. 38, 169, 228, 289, 307, 417, 538, 561, 580, 581; II, pp. 4, 6, 12, 164, 245; III, pp. 1, 48, 99,

Quant à son église consacrée en 1217 ³⁰⁾, elle était autrefois un édifice bien plus considérable encore que de nos jours, mais, au XVIII^e et au XIX^e siècle, elle fut amputée des nombreuses chapelles accolées à son vaisseau principal ³¹⁾. Beaucoup d'entre elles abritaient les autels des multiples bénéfices fondés dans l'église.

Le nombre de ceux-ci varia fort au cours des âges. De quatre au XV^e siècle il était passé à treize au XVIII^e siècle : certaines fondations s'étaient perdues, d'autres s'y étaient substituées. Nous n'en dresserons pas ici un inventaire superflu.

A côté de ces bénéfices ecclésiastiques proprement dits, il exista jadis à Bouvignes, avant le premier quart du XV^e siècle, quelques institutions charitables étroitement associées à la vie religieuse du bourg. Ensemble elles constituaient les « *quatre aulmosnes de le ville de Bouvignes* » ³²⁾. Elles nous sont énumérées, le 18 octobre 1420, dans le testament de Colart de Robionoît qui leur lègue certains biens et fonde en même temps le béguinage « *à trois preude femmes nommées béghines* » ³³⁾.

C'étaient :

1^o l'hôpital *Saint-Nicolas* dont la chapelle fut fondée en décembre 1253 par Pierre Moisson ³⁴⁾ ;

2^o la *Commune table* ou les *Communs pauvres* dont mention est faite à la même date dans l'acte de fondation par ledit Moisson

142, 224 et H. DE RADIGUËS, *Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur*, pp. 46-48).

Sur les découvertes belgo-romaines faites à Meez, Chestruvin, Herlem et sur le tracé de la chaussée romaine de Bavay à la Meuse, cfr. ci-dessous : *Saint-Médard*.

³⁰⁾ Voir ci-dessus, note 24.

³¹⁾ Sur les vicissitudes du bâtiment, voir *Cart. de Bouvignes*, I, p. 303, note 2 ; II, pp. 174, note 1 et 310.

³²⁾ *Ibid.*, I, p. 75.

³³⁾ Voir l'acte de fondation, *Ibid.*, I, pp. 79-83.

³⁴⁾ Voir l'acte *Ibid.*, I, pp. 8-10. Par testament du 17 mars 1537, Henri Richier la dota d'une messe hebdomadaire mais, par son deuxième testament du 26 mars 1537, il en exigea deux des mambours de l'hôpital (*Ibid.*, I, pp. 246-247, 252).

Aux termes de l'acte de fondation, la collation du bénéfice devait appartenir au maître et au proviseur de l'hôpital. Or, dans l'accord intervenu le 1^{er} mars 1301 (n. st.), entre le chapitre de la collégiale Notre-Dame de Dinant et l'abbaye de Leffe au sujet de leurs droits respectifs dans le patronage de la cure de Bouvignes (texte *Ibid.*, I, pp. 25-28), il apparaît déjà que ces deux autorités en revendiquaient conjointement la disposition.

de la chapelle de l'hôpital de Bouvignes ³⁵). Certaines distributions s'y faisaient contre méreaux ³⁶);

3° la *Charité* ³⁷), dont la fête annuelle célébrée à la Fête-Dieu fut peut-être l'origine de la grande fête de Bouvignes, autrefois appelée « *le jour del Carité, dédicasse de ceste ville* » ³⁸) mais disparue aujourd'hui, supplantée qu'elle fut par la petite fête, la fête patronale de saint Lambert tombant le 17 septembre ³⁹);

4° la maladrerie ou « *hôpital des malades que l'on dit Saint Ladre* », « *scituez au lieu de Conart (= Coneau)* », hors ville. Cette institution mentionnée dès 1289 était en ruines (cessures) en 1681 ⁴⁰).

Notre tableau de la vie chrétienne de Bouvignes serait incomplet si nous ne disions enfin un mot des deux ordres religieux qui détenaient une maison dans le bourg: les Augustins et les Sépulcrines ⁴¹).

En 1614, sur requête du magistrat et de la communauté et avec l'assentiment de l'évêque de Namur François Buisseret, les Ermites de Saint-Augustin (ordre fondé par saint Nicolas de Tolentin) nantis de lettres patentes des archiducs Albert et Isabelle établirent dans la ville un couvent, un collège d'humanités et une église dédiée à Notre-Dame de la Miséricorde, bénite le 22 août 1638 et démolie en 1897 ⁴²).

³⁵) *Ibid.*, I, p. 10. Cette œuvre figure également dans la donation de Jean et de Godefroid de Bouvignes le 28 janvier 1314 et dans le testament de Colart de Robionoit du 18 octobre 1420 (*Ibid.*, I, pp. 37-38, 75 et 305).

³⁶) *Ibid.*, I, p. 256; II, p. 283.

³⁷) *Ibid.*, I, pp. 37, 81, 305; II, pp. 248, 311, 316. La première allusion que nous en connaissons date de 1289 (D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, II, p. 288). L'emplacement qu'elle occupait est inconnu (*Cart. de Bouvignes*, I, p. 75, note 1).

³⁸) *Ibid.*, II, pp. 284, 287, 290, 301, 306, 318. — Sur l'origine de la participation de géants à la procession de la *Carité*, voir la très curieuse légende rapportée par H. DE NIMAL (*Légendes de la Meuse*, Bruxelles, s. d., pp. 383-407) et attribuée par lui au IX^e siècle: *Les rochers de Frênes. Légende du IX^e siècle. Les géants*.

³⁹) *Cart. de Bouvignes*, I, p. 320.

⁴⁰) *Ibid.*, I, pp. 36, 44-47, 75, 198, 303; II, pp. 21, 227, 294, 297, 300, 311, 317; D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, II, p. 328.

⁴¹) Les Récollectines de Philippeville, qui avaient voulu fonder une maison au XVII^e siècle, furent éconduites. Voir D.-D. BROUWERS, *Le magistrat de Dinant et les nouveaux couvents au XVII^e siècle*, dans *Namurcum*, VIII, 1931, p. 25, note 2.

⁴²) *Cart. de Bouvignes*, II, pp. 111-119 et 183-185; A. HENRI, *Notice sur le couvent et le collège des Pères Augustins de Bouvignes*, dans *ASAN*, XXIV, 1900, pp. 153-188.

F. R., *Le monastère des Ermites de Saint-Augustin*, dans le quotidien namurois

En 1669 enfin, à la suite d'une convention entre le magistrat de Bouvignes et Mère Marguerite Thérèse du Saint-Sépulcre (de l'Escaille), sous-prieure de Tongres, des chanoinesses régulières du Saint-Sépulcre, des Sépulcrines, vinrent s'y fixer aussi et y fonder un ample couvent : l'actuel château de M. Amand de Mendieta ⁴³).

Pour n'être entré dans l'histoire qu'au XII^e siècle, le bourg de Bouvignes n'en connut pas moins un développement insigne ⁴⁴). L'ampleur de son épanouissement paroissial ⁴⁵) et la présence dans ses murs de dix-huit prêtres en 1538 et de « vingt-deux presbres et chappellains officians en la seulle église parochiale » ⁴⁶) avant la ruine de 1554 ⁴⁷), suffirent à en justifier l'importance sous l'ancien régime.

Jusqu'à l'érection du diocèse de Namur, qui en fit le siège d'un doyenné ⁴⁸), l'église de Bouvignes appartenait au diocèse de Liège, archidiaconé du Hainaut, doyenné de Florennes.

Au concordat de 1802, elle constitua une succursale de l'église paroissiale de Dinant ⁴⁹).

Vers l'Avenir, du 14 avril 1937 ainsi que quelques notules : *Les noms de quelques religieux augustins d'autrefois*, *Ibid.*, 6 septembre 1937. — *A propos des Ermites de Saint-Augustin*, *Ibid.*, 12 mars 1937 ; *Le couvent des Ermites de Saint-Augustin*, *Ibid.*, 5 mars 1937 ; *Le nom de quelques Augustins*, *Ibid.*, 20 mars 1937.

⁴³) *Cart. de Bouvignes*, II, pp. 197-200 et A. H[ENRI], *Une page de l'obituaire du couvent des Sépulchrines de Bouvignes*, dans *ASAN*, XXVI, 1905, pp. 266-268.

Z. M. HERESWITHA, *De vrouwenkloosters van het heilig Graf in het Prinsbisdom Luik vanaf hun ontstaan tot aan de fransche revolutie. 1480-1798*, Leuven, Universiteitsbibliotheek, 1941, p. 227, note 6 (Univ. de Louvain, Recueil de travaux d'hist. et de philologie, 3^e série, 4^e fasc.).

⁴⁴) On en trouvera une vue d'ensemble et une description plus ou moins exacte dans SAUMERY, *op. cit.*

⁴⁵) L'Avent et le Carême y ramenaient des prédicateurs stationnaires (Cfr. *Cart. de Bouvignes*, II, pp. 109-111, 117, 287, 317, 319).

⁴⁶) *Ibid.*, II, p. 46 et note 1.

⁴⁷) Le siège de Bouvignes en 1554 par les Français (SIDÉRIUS, *op. cit.*, pp. 110-114) a donné naissance à un récit émouvant mais plus légendaire qu'historique : celui des Trois Dames de Crèvecœur. On en trouve le texte dans A. HENRI, *Notes sur l'histoire de Bouvignes*, Namur, 1888, pp. 270 et suiv. ; H. DE NIMAL, *op. cit.*, pp. 195-223. — Sur la localisation des faits évoqués dans la légende, voir E. GÉRARD, *Les trois dames de Crèvecœur*, dans *Annales de la fédération archéologique et historique de Belgique*, 32^e session, Congrès d'Anvers, 1947, pp. 115-125 ; *Id.*, *Les dames de Crèvecœur*, *Ibid.*, 35^e session, Congrès de Courtrai, 1953, pp. 149-156.

⁴⁸) Voir ci-dessus, note 5.

⁴⁹) Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 99.

4. Courrière ¹⁾.

L'église de Courrière était une quarte-chapelle sous l'invocation de saint Quentin. Depuis le 22 août 1282, sa collation appartenait à l'abbé de Leffe, qui, sous certaines réserves, levait la grosse et la menue dîme des lieux depuis la même époque et y délégua un de ses religieux comme curé jusqu'à la Révolution française ²⁾.

Si l'on en juge par le rang de l'église, la paroisse de Courrière et ses voisines immédiates ne sont pas d'origine primitive. Il apparaît en effet que les unes et les autres se sont développées sur les confins de la très vieille agglomération d'Yvoy (hameau de Maillen), dont l'église, elle, était une église entière. A l'appui de cette opinion, rappelons qu'autour d'Yvoy et sur le seul territoire de la commune de Maillen furent découvertes trois villas romaines : celle d'*Al Sauvenière*, celle de *Maharée* contre le château d'Arche et celle à mi-chemin d'Hestroy et d'Yvoy. Un antique chemin les desservant et s'embranchant sur la route de Trèves passait par Courrière et rejoignait la Meuse au pied des rochers de Frênes après la traversée de Maillen, Arche et Lustin ³⁾.

L'absence injustifiée de Courrière dans les pouillés de 1497 et de 1558 et la mention de cette même paroisse dans les pouillés ultérieurs ⁴⁾ ne s'expliquent que par une omission ou une altération du nom. La première hypothèse n'est recevable qu'à l'exclusion de la seconde à examiner en premier lieu.

* * *

Les copistes d'autrefois ne lisaient et ne comprenaient pas tou-

¹⁾ Province de Namur, canton de Namur.

²⁾ C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 141-151; H. LAMY, *A propos d'un catalogue...* *loc. cit.*, pp. 52-53. La liste des titulaires de cette paroisse, dressée suivant le *Catalogue*, peut être complétée de quelques noms antérieurs au XVII^e siècle: Gérard de Marlagne, vers 1540; Jean de Lignièrès, 1550; François de Graux, vers 1556; Georges du Terne, vers 1557; Fiacre Waffrar, 1582 (cf. P.-A. SERVAIS, *Histoire de Dorinne*, Namur, [1910], pp. 238-240).

³⁾ A. MAHIEU, *Villas belgo-romaines de Maillen*, dans *ASAN*, XIX, 1891, pp. 345-392+4 pl. de substructions et une *Carte arch. de Maillen et des environs au 40.000^e*.

⁴⁾ Pour nous en tenir à des imprimés citons: 1639 (AHEB, X, 1873, p. 455), 1650 (*Ibid.*, XXIX, 1901, p. 437), 1705 (*Ibid.*, X, 1873, p. 472), 1788 (GALLIOT, *op. cit.*, III, p. 111).

jours mieux les textes anciens que leurs modernes commentateurs. L'édition de 1497 offre le texte: *Doerter 4^a capella* ⁵⁾. Paquay ne l'identifie pas. Longtemps il est resté une énigme pour nous aussi. Il n'a cédé son identité que par l'effet d'un rapprochement purement mécanique.

Deux séries de fiches avaient été constituées: celles groupant toutes les églises de 1497 et celles reproduisant toutes les églises de 1558. Lors de la fusion des deux séries, deux groupes seulement ne s'appariaient pas, car, pour le reste, à chaque église de 1497 correspondait une église en 1558. C'étaient d'une part, pour 1497 (éd. J. Paquay):

a) « *Doerter 4^a capella* »,

b) « *Lyren et Crabb (w)e. Ecclesia, altare s. Johannis* » ⁶⁾ et d'autre part, pour 1558 (éd. De Ridder):

a) « *Crowier et Lyrrou, ecclesia, v. XVI mod. Conjoux et Liroux, sous Conneux et Achêne* »,

b) « *Lyrrou et Crowier, ecclesia, est superius. Liroux et Conjoux, déjà nommé. Altare Johannis* » ⁷⁾.

Une confrontation avec le manuscrit original avait amené Paquay à rectifier, comme suit, les textes de 1558:

a) « *Cowier et Lyron, ecclesia, ...* »

b) « *Lyron et Crowier, ecclesia, ...* » ⁸⁾.

En définitive, ces lectures sont admissibles et nous les avons adoptées à notre tour ⁹⁾: la distinction paléographique de *n* ou de *u* pour *Lyron* ou *Lyrrou* restant le plus souvent discutable.

Les textes, tels que nous les avons lus sur les originaux, sont donc les suivants:

1497: a) « *Coerter 4^a capella* »,

b) « *Lyren et Craue, ecclesia. Altare s. Johannis* »,

1558: a) « *Cowier et Lyron, ecclesia, v. XV mod.* »,

⁵⁾ J. PAQUAY, *op. cit.*, p. 138.

⁶⁾ *Ibid.*, p. 139. Le recours aux lettres entre parenthèses est le procédé employé par Paquay pour indiquer une lecture discutable. Ici donc on pouvait lire: *Crabbe* ou *Craue*.

⁷⁾ AHEB, III, 1866, pp. 179 et 181.

⁸⁾ J. PAQUAY, *Visites archidiaconales et rescriptions des églises du concile de Tongres. 1477-1763*, dans *Analecta ecclesiastica leodiensia*, fasc. III, Liège, 1935, pp. 30-36.

⁹⁾ F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur...*, *loc. cit.*, pp. 50 (V^o COURRIÈRE) et 59 (V^o LIROUX).

b) « Lyron et Crowier, ecclesia, est superius. Altare Johannis ».

* * *

Que représentent les quatre formes *Coerter*, *Crawe*, *Cowier* et *Crowier* ? Quatre mauvaises lectures de *Coerier* ou *Corrier*, graphies à traduire par Courrière ¹⁰).

Pour *Coerter*, un simple retour à l'original du manuscrit de 1497 prouve que la confusion du C et du D est imputable à Paquay : le texte porte réellement *Coerter* ¹¹). Qu'un copiste ait confondu *i* et *t* n'étonnera personne.

Quant aux autres formes, leur association à sa lecture *Lyrou* avait décidé De Ridder à y voir *Conjoux*, dépendance de Conneux, et *Liroux*, dépendance d'Achêne. Reproduisant, pour les discuter, les textes édités par De Ridder — sans toutefois leur faire subir les corrections apportées par Paquay — Monsieur le chanoine J. Deharveng remarque : « On ne retrouve ni l'un ni l'autre de ces noms [Liroux et Conjoux] dans aucun autre pouillé ni dans aucune liste générale d'église antérieurs ou postérieurs à 1559. Par ailleurs on paraît ignorer l'existence d'une église ou d'une chapelle à Liroux... Vu l'ensemble de ces données nous considérons C[onjoux] comme faisant partie de la région exempte de Celles et la citation de 1558 « Crowier et Lyrou » comme inexplicable » ¹²).

Une remarque s'impose d'emblée : les noms en question figurent dans le pouillé de 1497 sous la mention : *Lyren et Crawe, ecclesia. Altare s. Johannis.*

¹⁰) Le toponyme se présente comme suit : 1267 *Corires, Corieres* (V. BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*, Namur, 1886, p. 285), 1449 *Corire* (D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 133), 1469 *Corriere* (*Ibid.*, p. 214), 1570 *Courriers* (*Id.*, *Les aides et subsides dans le comté de Namur au XVI^e siècle*, p. 152), 1602-1603 *Corier, Coriere* (*Id.*, *Les terriers du comté de Namur, 1601-1612*, pp. 244, 252, 255), 1639 *Corier* (AHEB, X, 1873, p. 455), 1650 *Corier* (*Ibid.*, XXIX, 1901, p. 437), 1705 *Corier* (*Ibid.*, X, 1873, p. 472), 1712 *Corier* et 1760 *Corrier* (ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, à NAMUR, n° 32, fol. 71^v).

¹¹) F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur...*, loc. cit., p. 50 (V° COURRIÈRE).

¹²) *Cartes des diocèses, archidiaconés, doyennés et paroisses avant 1559. Notice. Répertoire des paroisses et chapelles* par J. DEHARVENG et A. DE GHELLINCK, p. 168, dans E. DE MOREAU, *Hist. de l'Eglise en Belgique*, Bruxelles, 1948, Tome complémentaire I, Texte (Museum Lessianum-Section hist., n° 11).

Quels sont ces lieux ?

La tradition orthographique comme l'histoire paroissiale s'opposent à l'identification de Conjoux et des graphies *Crawe*, *Cowier* et *Crowier*.

Conjoux, qui était autrefois l'une des trente-deux hauteurs de la mairie de Ciney, est représenté par : *Conysoulx* (1503), *Conizoul* (1512), *Conizoux* (1582, 1583-1597, 1589, 1595) ¹³).

D'autre part, du point de vue paroissial, la localité, où une chapelle est attestée au moins le 9 avril 1598 ¹⁴), relevait de l'exemption archidiaconale de Celles ¹⁵) et, à ce titre, ne pouvait pas figurer — et ne figure pas — dans le pouillé des redevances diocésaines.

Dès lors que représentent les formes en cause ?

Des graphies estropiées de Courrière, au même titre que la forme *Doerter* 4^a *capella*. La substitution d'un double *r* à un double *v* dans *Cowier* donne *Corrier*. Par le même procédé *Crowier* aboutit à *Corrier*, c'est-à-dire en définitive à *Corrier* avec addition d'un *r* après le *c*. Cet *r* superflu traduit la méprise du transcritteur qui prit pour un *r* un probable relèvement de la finale de *c* avant l'attaque, par le côté, de la lettre *o*. *Crawe* représente une totalisation d'erreurs paléographiquement irréductibles. Toutefois le parallélisme des textes et l'analogie des contextes ne permettent aucun doute sérieux sur le sens.

D'ailleurs le refus de reconnaître Courrière dans ces graphies aberrantes obligerait à conclure à l'omission, dans les pouillés de 1497 et de 1558, de la mention de cette paroisse dont l'existence est attestée depuis le XIII^e siècle.

Son nom figure en toutes lettres, sous la forme *Corer*, au nombre des quartes-chapelles du concile de Ciney en 1538 ¹⁶) et, sous la forme *Corier*, dans le pouillé inédit du comté de Namur de 1558 ¹⁷).

¹³) J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. 104, 130, 265, 267, 274, 281.

¹⁴) G. SIMENON, *Les examens pour l'admission aux cures dans l'ancien diocèse de Liège (1596-1625)*, dans *Leodium*, VII, 1908, p. 106.

¹⁵) ARCHIVES DE L'ÉTAT, À NAMUR, Registres paroissiaux, passim.

¹⁶) *Condrosium. Registrum emolumentorum archidiaconatus Condrosii in ecclesia Leodiensi pro anno XV^o tricesimo octavo secundum registra et pro absentia et placet ejusdem anni*, ARCH. EVÊCHÉ LIÈGE, *Archidiaconalia*, I Jura : D IV 29 (anc. I 195), fol. 26^v.

¹⁷) ARCHIVES DE L'ÉTAT, À NAMUR, *Evêché*, n^o 23, p. 43. Copie sans date intitulée : *Nomina pastorum comitatus Namurcensis sub diversis consiliis seu de-*

L'association à *Lyren* ou *Lyron* de formes estropiées représentant *Courrière* invitait à chercher, dans la proximité immédiate de cette localité, un hameau ou un lieu-dit dont le nom — même au prix de douloureux sacrifices philologiques — pût se reconnaître en *Lyren* ou *Lyron*. Un seul nom s'offrait : *Lizée*, qui est l'appellation d'une ferme de la commune de Crupet éloignée de l'église. Sensiblement à égale distance de l'église de Jassogne et de l'église de Courrière, cette ferme aurait théoriquement pu ressortir à la paroisse de Courrière et l'union des vocables *Courrière* et *Lizée* eût été assez naturelle. L'hypothèse est à rejeter : l'écart de *Lizée* relevait de la paroisse de Jassogne.

En définitive, les formes *Lyren* et *Lyron* représentent *Liroux* (dépendance de la commune d'Achêne¹⁸), malgré leur association insolite à des formes traduisant *Courrière*, car *Liroux* aussi eut une église autrefois.

Son existence est attestée, vers 1380, par le modeste texte suivant : « ij chapon sur une piece de terre gisant delez le ville de Lirou desoz l'église a main destre par ou on vat a Conoy [= Con-neux]... »¹⁹).

Quelle en était l'importance et surtout l'état alors ? Nous l'ignorons mais cette mention au titre de repère est susceptible d'induire en erreur en invitant à prendre pour effective l'existence d'un monument, qui peut n'être déjà plus qu'une référence à une situation révolue²⁰). L'église était-elle un édifice délabré ou même ruiné ? Il faut le rappeler, la disparition positive d'une église est un phénomène graduel, successif et toujours lent, et la radiation de son nom du vocabulaire local et des registres aux perceptions, reste toujours en retard sur la désaffectation réelle.

L'église de *Liroux* disparut donc mais son nom se maintint

canatibus ante erectionem episcopatus Namurcensis prout habentur in aliquo registro reposito in archivis capituli sancti Albani in quo agitur de subsidiis ab iisdem pastoribus receptis pro anno 1558, receptore domino Lamberto Maloteau, decano sancti Albani († 24 juillet 1574: N.-J. AIGRET, Histoire de l'église et du chapitre de Saint-Aubain, Namur, 1881, p. 433).

¹⁸) A vol d'oiseau la distance entre *Courrière* et *Liroux* s'élève à 14 km.

¹⁹) ARCHIVES DE L'ÉTAT, À NAMUR, *Fonds des hôpitaux*, n° 9: Hôpital Saint-Jean-Baptiste à Dinant, fol. 118.

²⁰) *Liroux* faisait partie de la mairie de Ciney (J. BORGNET, *op. cit.*, p. LXXIII) et s'orthographiait comme suit : vers 1380 *Lirou* (voir note 19), 1503 *Liro* (J. BORGNET, *op. cit.*, p. 278), 1578-1583 *Liroz* (*Ibid.*, p. 263), 1583-1597 *Liroz* (*Ibid.*, p. 262).

dans les pouillés. Sa mention, désormais sans objet, devint énigmatique et, lors d'un renouvellement du registre, fut, par ignorance ou par méprise, adjointe à un nom voisin sur la page : ainsi surgit le couple Courrière et Liroux.

Pour nous, l'association de ces deux noms dans les rubriques des pouillés de 1497 et de 1558 est le résultat d'une confusion de copiste. L'exemplaire à recopier était-il surchargé des corrections, des comptes de perceptions, des ratures et des additions qui l'avaient maintenu à jour ? Les mentions, indûment associées ici, voisinaient-elles alors sur la page à transcrire ? Les noms des lieux amalgamés étaient-ils inconnus du transcripteur ? Autant de raisons justificatives de sa bévue.

La paroisse étendait sa juridiction au Trieu d'Avillon ²¹⁾, aux hameaux de Fays et du Vivier-l'Agneau ²²⁾, mais le curé de Maillen fut parfois autorisé, et notamment au XVIII^e siècle, à « aller biner à la dite eglise de Corrier » pour l'utilité des manants qui en avaient fait la demande à l'évêque et qui la renouvelaient périodiquement ²³⁾.

Le village de Courrière, « *seant sour le Rendarch* », relevait de la cour féodale de Liège ²⁴⁾ et la paroisse, qui appartenait au doyenné de Ciney du diocèse de Liège, fit partie, après 1560-1561, du doyenné d'Assesse, au diocèse de Namur. Après le concordat de 1802, elle engloba dans son ressort la commune de Maillen, hormis Yvoy, et devint une succursale dépendant de l'église paroissiale de Wierde, au canton de Namur (Sud) ²⁵⁾.

²¹⁾ GALLIOT, *Histoire... de Namur*, IV, pp. 14-15; S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, II, pp. 68, 106, 136, 189, 206; III, pp. 12, 13, 41, 49, 72, 89, 93, 98, 99, 101, 107, 149, 157, 165, 170, 191, 194, 227 et H. DE RADIGUÈS, *Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur*, pp. 442-443.

²²⁾ Sur l'origine de la famille Du Rieu de Vivier-l'Agneau, voir une curieuse observation dans BON M. HOUTART, *Le village de Gesves durant huit siècles, 1000-1800*, dans ASAN, XLIII, 1938, p. 57, note 47.

²³⁾ ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, à NAMUR, n° 32, fol. 71v-72r.

²⁴⁾ C.-G. ROLAND, *Les pagi...*, loc. cit., p. 122; L. LAHAYE, *Le livre des fiefs du château de Poilvache*, pp. IV et VII, note 1; S. BORMANS, *Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, dans BIAL, X, 1870, pp. 235-238. En 1469, le comte de Namur n'y avait de droits que sur un seul foyer: D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 214.

²⁵⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], loc. cit., p. 95

5. Crupet ¹⁾.

La localité, arrosée par l'Erve ou l'Yerve — telle est l'ancienne dénomination de son ruisseau formé de ceux de Mière et de Vesse ²⁾ — est ancienne : des antiquités romaines et franques y ont été découvertes ³⁾ et son église médiane était dédiée à saint Martin ⁴⁾.

Un religieux de Leffe y faisait le service ⁵⁾, désigné par l'abbé, collateur depuis une époque inconnue.

La terre de Crupet était une des trente-deux hauteurs de la mairie de Ciney ⁶⁾ et la seigneurie était relevée de la cour féodale de Liège ⁷⁾ mais le moulin de Crupet, dit le *Moulin du Comte*, se relevait au château de Poilvache, de même que la seigneurie et cense de Jassogne, la taille Damoiselle Oude en Minosart, la seigneurie (pendant un temps toutefois au Souverain baillage de Namur) et cense de Venatte ⁸⁾.

La paroisse, dont le ressort ne s'étendait qu'à Crupet et qu'à

¹⁾ Province de Namur, canton de Namur.

²⁾ C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, loc. cit., pp. 176, 187-189 et 422-423.

³⁾ M. D. B. L., *Antiquités romaines trouvées dans la commune de Crupet*, dans *Messenger des sciences et des arts*, I, 1823, pp. 55-57; D. F. VAN LENNEP, *Lettre sur les antiquités romaines découvertes à Crupet*, *Ibid.*, pp. 177-180; ASAN, V, 1857-1858, p. 45; VII, 1861-1862, pp. 309-310; F. COURTOY, *Remarques sur quelques découvertes*. II. *Venatte (Crupet)*, dans *Namurcum*, XVI, 1939, pp. 53-56. Pour la localisation, voir la *Carte archéologique de Maillen et des environs au 40.000^e* dressée par A. MAHIEU, dans ASAN, XIX, 1891, pp. 345-392.

⁴⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 138; F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur...*, loc. cit., p. 51; ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À LIÈGE, *Archidiaconalia*, I Jura: D VI 28, fol. 12^v et D IV 29 (anc. I 195), fol. 23^r; C.-B. DE RIDDER, loc. cit., III, p. 179; J. PAQUAY, *Pouillé de l'ancien diocèse de Liège. 1559-1800*, 3^e fasc.: *Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, Lummen, 1930, p. 6 du tirage à part du BSSL, XLIV, 1930, pp. 31-60; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, dans BSAHDL, XVI, 1907, p. 15; ARCHIVES DE L'ETAT, À NAMUR, *Cure de Ciney*, n^o 1, fol. 14^v-15^r. Sur l'édifice et les pierres tombales qu'il renferme, voir A. BEQUET, *Excursions archéologiques: XII Crupet*, dans ASAN, VII, 1861-1862, pp. 326-328.

⁵⁾ H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, pp. 55-56. A la liste dressée par celui-ci, on peut ajouter Jean de Haspe, connu en 1592.

⁶⁾ J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. xcvi, 104, 130, 265, 269, 275, 281.

⁷⁾ S. BORMANS, *Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, dans BIAL, IX, 1868, pp. 243-247.

⁸⁾ L. LAHAYE, *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, pp. 100-123; S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, III, p. 103.

une partie du hameau d'Houyemont mais n'atteignait ni la ferme de Lizée, ni Inzefy, ni Jassogne, appartient au diocèse de Liège et au doyenné de Ciney, avant comme après l'érection des nouveaux évêchés, jusqu'au concordat de 1802 qui en fit une succursale constituée de Cruwet, Yvoy, Jassogne et relevant de l'église paroissiale de Wierde, au canton de Namur-Sud ⁹⁾.

6. Dave ¹⁾.

L'église médiane de Dave était dédiée à saint Martin. Elle comportait, avant la réorganisation diocésaine du milieu du XVI^e siècle, quatre bénéfices : un personnat, un autel dédié à sainte Marie-Madeleine, un autre à saint Nicolas et un dernier à la sainte Vierge ²⁾.

Cette cure était à la collation conjointe de trois personnages : l'abbé de Waulsort, le prélat de Leffe et le seigneur temporel.

En 1161, l'archidiacre de Liège Brunon confirma la possession de la moitié de l'église de Dave à l'abbaye de Waulsort, mais, en 1185, l'abbé de Waulsort Pierre donna la dîme de Dave en engagère au chevalier Evrard de Namur et à Baudouin de Wierde. D'autre part, vers 1190, Guillaume, doyen de Saint-Castor à Coblenz, renonça, en faveur de l'abbaye de Waulsort, à tout droit de patronage sur l'église de Dave. Dès 1168 déjà, la même abbaye avait reçu de Pierre, dit Paganus, de Dinant et de son épouse Marguerite dix marcs destinés à racheter la moitié de la dîme de Dave que trente ans auparavant Jean de Dave et son frère Anselme, chanoine de Saint-Pierre de Trèves, avaient engagée ³⁾.

⁹⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 95.

¹⁾ Province de Namur, canton de Namur.

²⁾ ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, À BRUXELLES, *Chambre des comptes*, n° 48884, fol. 23^r; D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 166; *Id.*, *Les aides et subsides dans le comté de Namur au XVI^e siècle*, p. 81; J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 138; ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À LIÈGE, *Archidiaconalia*, I Jura: D IV 26, fol. 12^v; D IV 29, fol. 23^r-23^v; C.-B. DE RIDDER, *loc. cit.*, III, 1866, p. 179; [E. REUSENS], *Pouillé du diocèse de Namur du milieu du XVII^e siècle*, dans AHEB, XXIX, 1901, p. 480; *Id.*, *Deux pouillés du diocèse de Namur*, *Ibid.*, X, 1873, pp. 464 et 470; ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À NAMUR, n° 32, fol. 497^v-498^r; GALLIOT, *Histoire... de Namur*, III, p. 99.

³⁾ Actes dans J. B[ARBIER], *Documents concernant le monastère de Waulsort et d'Hastière*, dans AHEB, XVI, 1879, pp. 26-28, 41, 44; L. LAHAYE, *Etude sur*

Les droits de l'abbaye de Leffe provenaient de la cession faite, vers 1229, par Gérard de Dave, de sa portion de droit de collation et du quart de la dîme qu'il devait à la libéralité de son frère Guillaume, chanoine de Trèves ⁴⁾).

Le village de Dave était considéré sans conteste au XIII^e siècle, voire au XII^e siècle, comme du bailliage d'Entre-Meuse-et-Arche. Ultérieurement il fut compris dans la mairie de Namur mais, suivant un arrêt du Grand Conseil de Malines rendu le 3 mars 1758, il était une terre franche ⁵⁾ dont relevait une vicomté très singulière : celle des chemins de la vicomté de Dave. C'étaient des « langues de terrain, tantôt larges et jamais plus étroites que de vingt-quatre pieds » qui « commencent à la porte du château de Dave, traversent le village, passent par Nanines, Andoy, Limoi, se rendent à Moset, delà à Goyet et à Jausse, reviennent à Wez, Moset, passent par Basseille, se rendent à Mont Sainte-Marie, ensuite à Arville, reviennent à Wez, puis sur les Sarts et finalement à Wierde » ⁶⁾).

L'existence des droits paroissiaux de Dave en quelques lieux éloignés de l'église n'est sans doute pas sans rapport avec la situation toute spéciale qu'y créait le passage des chemins de la vicomté de Dave. Ainsi en était-il du hameau de Limoy (dépendance de Loyers).

Celui-ci, qui ne comptait, en 1469, que deux foyers de proprié-

l'abbaye de Waulsort de l'ordre de Saint-Benoît, p. 251. Sur la présence de Namurois dans l'archevêché de Trèves au XII^e et au XIII^e siècle, voir F. ROUSSEAU, *L'expansion wallonne et lorraine vers l'est, aux XI^e et XII^e siècles*, dans *Les dialectes belgo-romans*, I, 1937, p. 195.

⁴⁾ Acte dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 121-123. Sur Gérard de Dave, figurant dans des actes de 1267, 1277, 1278, 1280, voir ASAN, XVIII, 1889, p. 96, note 5 et L. GENICOT, *Le fief de Jassogne et le service de garde à Poilvache au XIII^e siècle*, dans *Namurcum*, XV, 1938, pp. 24-25 et note 9.

⁵⁾ C.-G. ROLAND, *Les pagi...*, *loc. cit.*, pp. 118-119; D.-D. BROUWERS, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, I, pp. 79-80; ASAN, III, 1863-1864, p. 370; GALLIOT, *op. cit.*, III, p. 347. On trouvera 1^o la liste des seigneurs temporels de Dave dans: Chanoine TOUSSAINT, *Histoire de la seigneurie de Dave*, Namur, 1892, vol. in-8^o, 129 pp. et H. DE RADIGUÈS, *Les seigneuries et terres féodales de Namur*, pp. 374-375; 2^o les reliefs de la seigneurie dans: S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, *passim*; 3^o une description du château de Dave au XVIII^e siècle, dans SAUMERY, *op. cit.*, pp. 182; 4^o une étude architecturale de l'église et de ses pierres tombales dans A. LANOTTE, *L'église de Dave. Monographie archéologique*, dans ASAN, XLIV, 1943, pp. 1-36; V. TAHON, *Les pierres tombales de l'église de Dave*, *Ibid.*, XXXIV, 1920, pp. 127-166.

⁶⁾ GALLIOT, *op. cit.*, III, pp. 348-349.

taires terriens et quelques petits fiefs venus à une époque inconnue aux mains des seigneurs de Dave ⁷⁾, relevait, en majeure partie, de la paroisse de Mozet ⁸⁾ mais, en partie aussi, de la paroisse de Dave ⁹⁾.

Pour le reste, le ressort de celle-ci s'étendait, sur la rive gauche de la Meuse, au Trieu Collin et au village de Fooz ; sur la rive droite, à Dave, au Fond de Dave, à Naninne avec le Cabaret La Marchanderie (aujourd'hui Cotibeau).

Naninne, qui figure au nombre des localités attribuées au diocèse de Namur par la bulle d'érection ¹⁰⁾, n'eut pourtant de chapelle qu'au XVII^e siècle. Celle-ci fut fondée par Paquet Pierrart suivant acte avenu, le 14 août 1646, par devant le notaire Potelet et fut agrandie dans le milieu du XVIII^e siècle. Le 28 janvier 1739 en effet, Messire Henry Auguste de Vignacourt, comte de Launoy et de Laroche en Ardenne, vicomte de Dave, céda « aux manants, propriétaires et habitants de Naninnes certain terrain qui est derriere et a coté de la chapelle dudit Naninnes pour batir dans ledit lieu une plus grande chapelle que celle qui est construite... ». Le service religieux y était assuré par un vicaire de Dave, quelquefois difficile à recruter ou à garder, ainsi qu'en témoignent certaine requête présentée à l'évêque par le curé de Dave et « *tendante à ce qu'il soit ordonné au vicaire du lieu de remplir les fonctions lui incombantes, icelle appointée*: Soit montré à partie, le 15 octobre 1710 » et un « *procès aiant ventillé pardevant le seigneur eveque entre les habitants de Naninnes au sujet d'un vicaire a eriger audit Naninnes et les abbé (sic) de Géronsart, Waulsort et Leffe* » ¹¹⁾.

⁷⁾ D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 219; H. DE RADIGUËS, *Les seigneuries et terres féodales du comté de Namur*, p. 392, note 1.

⁸⁾ GALLIOT, *op. cit.*, III, p. 354; R. BLOUARD, *Mozet, Histoire et archéologie*, Namur, 1939, pp. 126 et 130.

⁹⁾ « ... de le ville et paroiche de Daveles desquels sont aussi paroissiens ceus de Foul, de Naninnes et de Lymoy, où il y a ensemble 43 maisnaiges, asquelx sont compris 7 cheruages, qui estoient assis, assavoir ceulx du dit lieu de Foul, de Naninnes et de Lymoy à 17 fl. de Rin, et ceulx du dit lieu de Daveles à 7 fl. de Rin... ». Extrait d'un compte communal de Namur de 1464-1465, dans D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, pp. 210-211.

¹⁰⁾ MIRAEUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, II, p. 1086.

¹¹⁾ ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À NAMUR, n° 32, fol. 498v-499r; AEN, *Cure de Dave*. — Sur les biens possédés à Naninne par l'abbaye de Géronsart, voir V. BARBIER, *Histoire du monastère de Géronsart*, Namur, 1886, pp. 63, 64, 77-78.

Quant à Fooz, sur la rive gauche de la Meuse, c'est aujourd'hui une section de la commune de Wépion, laquelle en comporte deux : Fooz et Wépion ¹²). Autrefois, l'une et l'autre ressortissaient, au civil, à la mairie de Namur, mais, au spirituel, constituaient des ressorts paroissiaux distincts. Fooz, où l'on découvrit une tombe, des monnaies et des antiquités romaines, eut sa chapelle, en dépendance de la paroisse de Dave, dans le voisinage du château Wasseige, au lieu-dit *Pré à la chapelle* ¹³). Wépion, avec Haye-à-Fols, ressortissait au contraire à la paroisse Saint-Michel établie en l'église Notre-Dame à Namur. Mais au x^e siècle encore, Fooz, La Plante, Wépion et Haye-à-Fols relevaient de la même paroisse Saint-Michel et de la cour échevinale de Notre-Dame. Cette appartenance au ressort décimable de la paroisse Saint-Michel est l'indice que Fooz fit partie, dès l'origine, du domaine épiscopal possédé à Namur de temps immémorial par l'évêque de Liège. Or, le successeur de Notger, l'évêque Baldéric II (1008 - † 29 juillet 1018), abandonna à l'abbaye de Florennes ce qu'il possédait à Fooz ¹⁴). Sans doute cette cession est-elle la raison de la dualité des juridictions paroissiales de Fooz et de Wépion, maintenues jusqu'à la Révolution française ¹⁵).

La paroisse de Dave avec ses annexes releva du concile de Ciney et de l'évêché de Liège jusqu'à l'érection du diocèse de Namur. Après, elle appartint au doyenné ou à l'archiprêtré de Namur jusqu'au concordat de 1802, qui en fit une succursale de l'église paroissiale de Wierde et lui donna pour ressort le territoire des communes de Dave et Naninne, Fooz et Wépion ¹⁶).

¹²) Le village de Wépion est très ancien. Sur les découvertes d'antiquités dans son sol (bas-relief, pierres meulières, monnaies, sépultures, etc...), voir ASAN, I, 1849, p. 376; II, 1851, p. 350; VII, 1861-1862, p. 221; IX, 1865-1866, pp. 457-458; X, 1868-1869, p. 516; XII, 1872-1873, p. 122. Mention en est faite « in pago Namu-censi », le 3 février 832, voir MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, Paris, I, 1724, col. 88 et C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, pp. 465-466.

¹³) ASAN, IX, 1865-1866, pp. 457-458; XII, 1872-1873, p. 122. — Sur l'étymologie, voir A. VINCENT, *op. cit.*, § 179.

¹⁴) C.-G. ROLAND, *Le domaine liégeois de Namur et ses avoués*, dans ASAN, XXVI, 1905, p. 245; F. ROUSSEAU, *Actes des comtes de Namur de la première race, 946-1196*, p. XXXIX; A. DECHAMPS, *L'antique église collégiale de Notre-Dame, à Namur*, dans ASAN, XIII, 1875, p. 103; U. BERLIÈRE, *Documents inédits pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, Maredsous, I, 1894, pp. 9, 10, 13, 27.

¹⁵) GALLIOT, *op. cit.*, III, pp. 352-354.

¹⁶) Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], *loc. cit.*, p. 95.

7. Dorinne ¹⁾.

C'est en 1821 seulement que la commune de Dorinne prit sa configuration actuelle par la réunion de deux communautés qui jusqu'alors avaient ressorti à deux juridictions différentes : la principauté de Liège et le comté de Namur. Sous l'ancien régime en effet, Dorinne se partageait en terre liégeoise de la mairie de Ciney, dont c'était une hauteur, et en terre namuroise de la prévôté de Poilvache ²⁾.

La partie liégeoise de la localité « ne comprenait qu'une langue de terre, large d'environ 5 à 600 mètres, aboutissant vers le Nord au ruisseau du Bocq et bornée de trois côtés par le Comté de Namur. Vers le Sud-Est elle allait s'élargissant aux confins du territoire de Thynes qui, avec celui de Sovet, appartenait à la Principauté » ³⁾. Suivant le record de 1607, « il y at seulement sur la haulteur du pays de Liège, onze bourgeois ou manans et sept veufves » ⁴⁾.

C'est à cette partie liégeoise que la paroisse de Dorinne se limitait. Le reste de la localité actuelle, territoire namurois appelé le « Pays du roi », relevait de la paroisse de Spontin, qui s'étendait aussi à certaines sections des actuelles communes de Durnal et de Purnode.

A partir de 1606, le curé de Dorinne percevait les deux tiers de la grosse et menue dîme « du terroir et village de Dorinne, pays

¹⁾ Province de Namur, canton de Dinant.

²⁾ P.-A. SERVAIS, *Histoire de Dorinne*, Namur, [1910], pp. 29, 49-94 et 95-300; J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. xcviij, 104, 130, 265, 267, 269, 274, 281; S. BORMANS, *Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, dans BIAL, IX, 1868, pp. 264-267; L. LAHAYE, *Le livre des fiefs de la prévôté de Poilvache*, pp. iv, 367-371, 401-403, 409; S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, I, p. 102. — Des antiquités franques ont été découvertes à Dorinne (ASAN, V, 1857-1858, p. 203) et dans son voisinage immédiat, à Herleuvaux, hameau de Durnal (ce nom est d'ailleurs un diminutif de Dorinne: C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, pp. 524-526); ASAN, IV, 1855-1856, p. 383; F. C., *Médailles*, *Ibid.*, VI, 1859-1860, p. 248; *Ibid.*, VII, 1861-1862, pp. 271-272; A. MAHIEU, *Carte archéologique de Maillen et des environs au 40.000^e*, *Ibid.*, XIX, 1891, p. 392.

³⁾ P.-A. SERVAIS, *op. cit.*, p. 29.

⁴⁾ « Ce qui équivalait, avec les quatre censes [de la Motte, du Mont, de Vervy, du Tienne], à vingt-deux feux ou à une population d'une centaine d'âmes » (*Ibid.*, p. 115). En 1701, on y trouve environ 70 communicants et, en 1754, une centaine répartis entre 26 familles (*Ibid.*, p. 237).

de Liège, hors quoi il est obligé de payer annuellement 4 m[uids] d'ép[eaute] à un pasteur de Spontin et de fournir conjointement avec le seigneur, qui perçoit l'autre tiers de la dîme, à toutes les obligations de la grosse dîme, comme elles se trouvent dans les statuts du diocèse de Liège »⁵⁾).

L'église de Dorinne, consacrée à saint Fiacre (30 août), était médiane⁶⁾ et comportait une marguillerie annuelle⁷⁾. Sa collation appartenait depuis le XIII^e siècle, sans qu'il soit possible d'en fixer la date, à l'abbé de Leffe qui en choisissait le curé parmi ses religieux⁸⁾. Pendant tout l'ancien régime, la paroisse releva du concile de Ciney du diocèse de Liège.

Lors de l'annexion à la République française (Décret de la Convention nationale du 1^{er} octobre 1795, publié le 5 à Namur) des territoires des anciens Pays-Bas autrichiens et de la Principauté de Liège, Dorinne liégeoise échut au canton de Dinant et Dorinne namuroise fut incorporée à Spontin, ressortissant au canton de Ciney. Mais l'ancienne paroisse de Dorinne (pays de Liège) fut annexée à la cure de Spontin⁹⁾.

8. Dréhance¹⁾.

L'église de Dréhance, où la marguillerie n'était qu'annuelle, était médiane sous l'invocation de sainte Geneviève²⁾. L'abbé de

⁵⁾ *Ibid.*, p. 282.

⁶⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 138; F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur...*, loc. cit., p. 51; ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À LIÈGE, *Archidiaconalia*, I Jura: D VI 28, fol. 12^v et D IV 29 (anc. I 195), fol. 23^v; C.-B. DE RIDDER, *op. cit.*, AHEB, III, p. 179 (Ce pouillé réunit abusivement *Dorynes, ecclesia, et Lisougne* et non *Assougne*: voir F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur...*, loc. cit., p. 51); ARCHIVES DE L'ÉTAT, À LIÈGE, *Fonds Diocèse de Liège*, n° 28, fol. 73^v; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, loc. cit., p. 6; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensa*, dans BSAHDL, XVI, 1907, p. 16; ARCHIVES DE L'ÉTAT, À NAMUR, *Cure de Ciney*, n° 1, fol. 16^v-17^r.

⁷⁾ Sur les titulaires, voir P.-A. SERVAIS, *op. cit.*, pp. 293-294.

⁸⁾ *Ibid.*, pp. 238-264; H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, p. 54.

⁹⁾ P.-A. SERVAIS, *op. cit.*, pp. 225 et 264, note 2.

¹⁾ Province de Namur, canton de Dinant.

²⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 138; ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À LIÈGE, *Archidiaconalia*, I Jura: D VI 28, fol. 13^r et D IV 29 (anc. I 195), fol. 23^v; C.-B. DE RIDDER, *op. cit.*, AHEB, III, p. 179 et

Leffe en avait la collation, depuis une date inconnue mais antérieure à 1320 : en cette année, en effet, un de ses religieux y est curé ³⁾. Peut-être ses droits proviennent-ils d'une cession faite par l'abbaye de Waulsort ? Celle-ci en tout cas recueillit, le 3 avril 1263, l'alleu de Dréhance à la suite d'une sentence rendue par Jean de Farcienne, abbé de Leffe, et Jean, curé de Saint-Médard à Dinant, nommés arbitres, le 30 juillet 1262, pour mettre fin à la contestation élevée par Siger de Brunbais au sujet de la donation de son oncle le chevalier Hébrand d'Oire ⁴⁾.

La paroisse comprenait le village de Dréhance ainsi que le château, le moulin et la ferme de Walzin ⁵⁾, ce qui n'offre rien de surprenant puisqu'au temporel aussi l'histoire de Dréhance et de Walzin sont inséparables. Ces lieux constituaient une des trente-deux hauteurs de la mairie de Ciney ⁶⁾ mais Walzin et la moitié de Dréhance ressortissaient à la cour féodale de Liège ⁷⁾.

Jusqu'au concordat de 1802, la paroisse de Dréhance fit partie du diocèse de Liège et du concile de Ciney. A cette époque, le territoire de la commune de Furfooz lui fut adjoint et la succursale de Dréhance ainsi abornée releva de l'église paroissiale de Dinant, du même canton ⁸⁾.

F. JACQUES, *Toponymie de la province de Namur...*, loc. cit., p. 51; ARCHIVES DE L'ETAT, à LIÈGE, *Fonds Diocèse de Liège*, n° 28, fol. 73^v; J. PAQUAY, *Les anciennes paroisses liégeoises de la province de Namur*, loc. cit., p. 6; J. BRASSINNE, *Analecta leodiensia*, dans BSAHDL, XVI, 1907, p. 16; ARCHIVES DE L'ETAT, à NAMUR, *Cure de Ciney*, n° 1, fol. 17^v.

³⁾ H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, p. 56. Il y a lieu d'y ajouter les suivants dont nous devons la liste à feu le Président Herbecq: Wautier de Geys: 1320; Jean de Fallay: 1330; Jean de Marneffe, † 1346; Hugo de Baronville, † 1353; Alard de Brogne; Jean d'Avon: à Dréhance après mai 1448; Wautier de Wespín: quondam pastor, postea abbas [1461 - † 1469]; Jean de Fallay II: 19 juin 1503; Hubert Belive ou Bailivre: quondam pastor, postea abbas [1528 - † 1537; C.-J. QUINAUX, op. cit., p. 102 écrit: *Bailiure*]; Anselme de Hyetz: curé depuis 43 ans, en 1569; † 1571; Denis Fiacre, 1571-1580; Amand Garnotte, 1580-1612.

⁴⁾ Acte dans L. LAHAYE, *Etude sur l'abbaye de Waulsort*, pp. 273-274.

⁵⁾ La Carte de cabinet de Ferraris (BIBLIOTHÈQUE ROYALE À BRUXELLES. Section des cartes et plans) y ajoute la ferme de Sûre. Celle-ci pourtant figure dans les registres paroissiaux de Celles (ARCHIVES DE L'ETAT, à NAMUR) et détenait une chapelle (*Ibid.*, *Transports de Dinant*, n° 7, fol. 173^v).

⁶⁾ J. BORNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. xcvi, 104, 130, 265, 267, 274 et 281.

⁷⁾ S. BORMANS, *Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, loc. cit., pp. 451-453.

⁸⁾ Arrêté du 15 messidor an XI [4 juillet 1803], loc. cit., p. 99.

9. Jassogne et Mianoye.

Jassogne est une dépendance de Crupet et Mianoye un écart d'Assesse ¹⁾. Ces deux hameaux en bordure du Condroz n'ont plus guère d'importance, bien qu'on puisse faire remonter leur existence à l'époque romaine.

Le nom même de Jassogne en fournit la preuve. La forme **Gassonia*, présumée par le chanoine Roland d'après le diminutif *Gessinula* (1028), témoigne d'un habitat romain ²⁾ et on a signalé, dans le voisinage de Jassogne, des vestiges de la même époque ³⁾. La localité qui ne groupe plus aujourd'hui que deux fermes et quelques maisons fut, sous l'ancien régime, le centre d'une seigneurie et le siège d'une paroisse.

La seigneurie de Jassogne relevait de la prévôté de Poilvache au comté de Namur et faisait partie de la mairie de Rendarche ⁴⁾ mais le seigneur de Spontin, le prieur de Géronsart et l'évêque de Liège y eurent aussi des biens et des droits ⁵⁾. Elle s'étendait à quelques fermes ainsi qu'à Venatte, qui fut constituée en seigneurie distincte et dont les fermiers étaient enterrés à Crupet, leur paroisse ⁶⁾.

L'église paroissiale de Jassogne ressortit d'abord au concile de

¹⁾ Crupet et Assesse sont des communes de la province et du canton de Namur.

²⁾ C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, loc. cit., pp. 497-498; A. VINCENT, *Que signifient nos noms de lieux ?* Bruxelles, 1947, pp. 13-17 (COLLECTION NATIONALE, 7^e série, n° 82). La plus ancienne mention de Jassogne date de 1155: « Balduinus vero de Jasonje allodium quod in Vicuele habebat pari assensu heredum suorum eidem ecclesie [Heylisse] me presente et manum apponente legitima traditione penitus donavit » (*Documents relatifs à l'abbaye norbertine de Heylisse*, dans AHEB, XXIV, 1893, p. 198).

³⁾ ASAN, IV, p. 383; VI, p. 248; VII, pp. 271-272; VIII, p. 328.

⁴⁾ L. LAHAYE, *Le livre des fiefs du château de Poilvache*, pp. IV, VII, note 1; 100-119 et 477; S. BORMANS, *Les fiefs du comté de Namur*, I, pp. 103 et 267; II, pp. 68 et 220; III, pp. 21, 26, 52, 70, 115, 158, 170, 219.

⁵⁾ L. LAHAYE, op. cit., pp. 370, 416-420; C.-J. QUINAUX, op. cit., p. 125; B^{on} M. HOUTART, *Le village de Gesves durant huit siècles. 1000-1800*, dans ASAN, XLI, 1935, p. 253.

⁶⁾ L. LAHAYE, op. cit., pp. v, 108, 119-123. AEN, *Registres paroissiaux de Crupet*, 1639-1796, p. 264: Joseph Berny, 18 décembre 1779. — Une branche de la noble famille de Wellin posséda une partie de la seigneurie de Crupet et s'éteignit en 1498 par la mort de Thomas, seigneur de Crupet. Ce rameau de Crupet se titrait indifféremment de Wellin, de Venatte ou de Crupet. (E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises*, Arlon, VI^b, 1893, p. 1193). — Sur les antiquités

Ciney, dans le diocèse de Liège, puis au doyenné d'Assesse, après l'érection du diocèse de Namur. C'était une église médiane, dédiée à saint Martin, dont le patronage est souvent un gage d'antiquité ⁷⁾. Entre 1229 et 1233, l'abbé de Leffe en acquit le droit de collation de Gérard de Dave ⁸⁾ et ajouta dès lors à son droit de lever les dîmes du lieu celui de choisir le curé parmi ses religieux ⁹⁾.

Quant au dîmage, une rescription de la paroisse, datée de 1571 et signée par le curé Gilles Collart [Aegidius Nicolai], nous apprend qu'il « sextent, partie en conté de Namur, partie en pays de Liège, mais la plupart en ladite conté, laquelle tient l'abbé de Leffe, tant grosse que menue. (*En marge*: ceux qui tiennent la grosse disme de Jassoigne en rendent quarante cinq florins et est beaucoup meilleur que celle du pays de Liege).

Item toute la disme de l'église de Jassoigne de dessus le pays de Liege tant Diurnal que Miennoye appartient à ceux dudit lieu, laquelle luy est assignee pour ung abbé de Leffe, pour sa cote competente et faculté de vivre » ¹⁰⁾.

découvertes à Venatte, voir ASAN, VII, 1861-1862, pp. 309-310; F. COURTOY, *Remarques sur quelques découvertes: II. Venatte (Crupet)*, dans *Namurcum*, XVI, 1939, pp. 53-56.

⁷⁾ D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 166; *Id.*, *Les aides et subsides dans le comté de Namur au XVI^e siècle*, p. 81; J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 139; C.-B. DE RIDDER, *op. cit.*, dans AHEB, III, 1866, pp. 179 et 180; E. REUSENS, *Deux pouillés du diocèse de Namur*, *Ibid.*, X, 1873, pp. 455 et 472; *Id.*, *Pouillé du diocèse de Namur du milieu du XVII^e siècle*, *Ibid.*, XXIX, 1901, p. 437; GALLIOT, *Histoire... de Namur*, III, p. 113.

⁸⁾ Acte dans C.-J. QUINAUX, *op. cit.*, pp. 121-125. Pour la datation de la confirmation accordée par l'évêque de Liège Jean d'Eppes, voir L. GENICOT, *Le fief de Jassogne et le service de garde à Poilvache au XIII^e siècle*, dans *Namurcum*, XV, 1938, pp. 24-25 et note 9.

⁹⁾ A la liste des curés de Jassogne mentionnés au *Catalogue de l'abbaye de Leffe* (H. LAMY, *A propos d'un catalogue...*, pp. 48-49) il y a lieu d'ajouter les noms suivants: Jean le Bokial qui, le 8 décembre 1348, résigna la cure de Jassogne et permuta avec Thomas de Liège (*a Leodio*), chanoine du monastère de Chaumont du diocèse de Reims et curé d'Oignies (U. BERLIÈRE, *Suppliques de Clément VI (1342-1352). Textes et analyses*, Rome, Institut historique belge, 1906, p. 390 (ANALECTA VATICANO-BELGICA); Pierre Massinet, alias Pierre de Saint-Hubert, cité le 12-9-1554 († 1561); Jean Daven, prédécesseur de Gilles Collart, 1562-?; Martin Gobin, 1579.

¹⁰⁾ ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Liasse Jassogne — Copie sur papier d'une écriture du XVIII^e siècle intitulée: *Extractum ex rescriptionibus in scribatu curiae episcopalis Namurcensis jacentibus. Jassoigne, comté de Namur. Anno 1571.*

La rescription du 22 juillet 1605, plus explicite encore, spécifie que « ladite eglise est fondee et situee en la conté de Namur mais son dismage sextent partie sur ou en ladite comté de Namur, partie en pays de Liege asscavoir à Miennoy et Durnal comme pays de Liege, à Jassoigne comme pays de Namur » ¹¹⁾.

En effet l'importance de cette paroisse, aujourd'hui disparue, fut considérable autrefois. Elle étendait sa juridiction notamment à Jassegnoule, hameau entièrement anéanti à présent, et à Mianoye, où s'élevait une chapelle dépendante, inscrite dans le plus ancien pouillé du diocèse de Liège.

Jassegnoule n'est plus depuis longtemps qu'un lieu-dit répondant, au cadastre, à quelques hectares de terrain sur la rive gauche du ruisseau de Crupet. Jadis l'appellation désignait un ensemble de biens situés sur les deux rives du ruisseau et consistant en eaux, terres et bois ainsi qu'en une brasserie et un moulin, sis l'un et l'autre sur la rive droite, près du vieux pont ¹²⁾. Ces biens de nature allodiale firent, au XI^e siècle, l'objet de deux donations à l'abbaye de Waulsort. En 1028, un nommé Walter, désireux d'avoir sa sépulture au monastère, lui légua tout ce qu'il possédait héréditairement « in Gessinula pago Condrusto, id est quartam partem in omnibus, in camba, in molendino, in aquis, in silvis, in pratis, in terris cultis et incultis » ¹³⁾. D'autre part la Chronique de Waulsort relate que, sous l'abbatiat de Lambert (1048-1070), Waltelin, « de nobilibus de Nova-Villa in pago Famennensi sita », offrit à l'abbaye « in villa Gessinulus suae ditioni subiectam allodii partem » ¹⁴⁾.

Quant à Mianoye, c'est, de nos jours, essentiellement un hameau d'Assesse qui compte aussi quelques maisons sur Natoye et une ferme — celle de Mianove — sur le territoire de Durnal. Sur les

¹¹⁾ *Ibid.*, Liasse Jassogne — Copie du XVIII^e siècle: *Extractum ex rescriptionibus in scribatu curiae episcopalis Namurcensis jacentibus*.

¹²⁾ C.-G. ROLAND, *Toponymie namuroise*, loc. cit., p. 498; L. LAHAYE, *Le livre des fiefs du château de Poilvache*, p. 475; C.-G. ROLAND, *Quelques problèmes d'identification toponymique: VII. Gessinula in pago Condrusto*, dans ASAN, XXXIII, 1919, pp. 299-300; *Id.*, *Les pagi de Lomme et de Condroz et leurs subdivisions*, *Ibid.*, XXXIV, 1920, p. 99; F. BAIX, *Localités disparues de la province de Namur*, dans *Namurcum*, XXVII, 1953, p. 34.

¹³⁾ AEN, Cartulaire de l'abbaye de Waulsort (XIV^e siècle), n° 29, fol. 14^v; *Id.*, (copie de 1734) n° 30, fol. 17^v; MARTÈNE et DURAND, *Amplissima collectio*, Paris, I, 1724, col. 398-399. On y lit: « Gessignula pago Condrusco ».

¹⁴⁾ *Historia Walciodorensis monasterii*, éd. G. WAITZ dans MGH, SS, XIV, 1883, p. 530.

hauteurs de Spontin, vers Mianoye, on découvrit au siècle dernier une médaille gauloise en or ¹⁵⁾ et le pouillé liégeois de 1497 signale, sous la paroisse de Jassogne, une *capella* qui ne peut être que celle de Mianoye ¹⁶⁾.

Au reste le ressort spirituel de l'antique paroisse de Jassogne dépassait singulièrement les limites du hameau actuel. Il s'étendait non seulement à Jassegnoule et à Mianoye, mais encore : 1° sur le territoire de Crupet, à Insefy, à Houyemont (pour la partie orientale ¹⁷⁾) et à la ferme de Lizée ¹⁸⁾ ; 2° sur Assesse, au hameau et au moulin de Mièr (hormis toutefois le château qui ressortissait à la paroisse d'Assesse) ; 3° sur Durnal, à Herbefays et à la partie liégeoise (le nord donc) de Durnal ¹⁹⁾.

Au cours des siècles, la population de Jassogne diminua progressivement. Ce déclin était d'ailleurs si avancé au XVII^e, voire au XVI^e siècle, que, le 10 janvier 1624, l'abbé de Leffe autorisa le curé à résider à Durnal ²⁰⁾. De l'approbation donnée par l'évêque de Namur, Jean Dauvin, le 2 janvier 1625, il ressort que le curé Martin Gobin (1579- ?), prédécesseur du curé Norbert du Terne en charge en 1625, avait déjà bénéficié de cette liberté de résider à Durnal ²¹⁾.

Vers le même temps, Durnal, dont l'occupation dès l'époque romaine est incontestable, prit de l'essor.

Au XV^e siècle, Durnal et Jassogne avaient sensiblement la même population, si l'on en juge par la *Déclaration* (dressée en 1469) *des villes champêtres avec le nombre des feux estans en icelles*,

¹⁵⁾ ASAN, IV, 1855-1856, p. 383.

¹⁶⁾ J. PAQUAY, *Le plus ancien pouillé du diocèse de Liège (1497)*, p. 139. Voir en outre : E. REUSENS, *loc. cit.*, X, 1873, p. 472 ; XXIX, 1901, p. 437.

¹⁷⁾ L'autre partie ressortissait à la paroisse de Crupet.

¹⁸⁾ F. JACQUES, *Toponymes namurois défigurés dans les pouillés liégeois*, dans *Etudes d'histoire et d'archéologie namuroises dédiées à Ferdinand Courtoy*, Namur, I, 1952, p. 437.

¹⁹⁾ BIBLIOTHÈQUE ROYALE À BRUXELLES, Section des cartes et plans, Carte de cabinet de Ferraris, feuilles 137 et 138.

²⁰⁾ ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, À NAMUR, n° 32, fol. 88^v.

²¹⁾ « Nobis expositum est qualiter reverendus dominus Joannes Nozet, dicti monasterii [Leffe] praelatus et abbas, consentit quod domus antiqua, in qua frater Martinus [Gobin], dum viveret pastor dicti loci de Jassoigne, resedit in loco de Durnal, transferatur seu commutetur in domum pastorem ad opus praefati exponentis et suorum pro tempore in eadem parochiali successorum » (ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Liasse Jassogne — Original sur papier : 2 janvier 1625, sceau enlevé).

des pays de Mons. de Bourgoigne: de part et d'autre, il y avait deux feux ²²⁾, le mot *feu* désignant non point une habitation mais un manoir ou une ferme abritant la minorité des possédants terriens ²³⁾. Mais dès 1663, il n'y avait plus à Jassogne qu'une trentaine d'*habitants* alors qu'à Durnal vivaient déjà une quarantaine de *familles* de la compétence de deux curés, car au spirituel Durnal était partagé entre la cure de Spontin, qui y entretenait une chapelle-annexe dédiée à saint Hubert, et celle de Jassogne distante de deux à trois kilomètres. Telle est en effet la situation décrite à l'époque par le curé de Jassogne, Jacques Lusion, dans la rescription de sa cure ²⁴⁾. Ce déplacement de la population de Jassogne au profit de la chapelle de Durnal et partant du village nous est confirmé par la conduite du curé de Jassogne qui, voyant son église désertée par ses paroissiens de Durnal, en prit son parti et alla chanter vêpres — faute d'y pouvoir célébrer la messe — les dimanches et les jours de fête, dans la chapelle de Durnal, soucieux de garder ainsi le contact avec des ouailles qui lui échappaient.

Toutefois, en ce temps-là, l'église de Jassogne jouissait encore d'un certain lustre, car, en 1695, elle possédait toujours trois autels, une marguillerie annuelle à la collation des manants et une chapelle dépendante, sous l'invocation de saint Gilles, à Mianoye. Mais les temps étaient durs et le curé Gérard Rasquin de poursuivre sa rescription de l'année en ajoutant: « inde cum domus pastoralis mea et reditus sint in patria Leodiensi coactus fui solvere aliquam contributionem Gallis, majoris mali vitandi gratia » ²⁵⁾.

Une quinzaine d'années plus tard — le 4 juin 1712 exactement — sa paroisse comptait encore soixante communians, ainsi qu'il l'écrivit dans l'*Etat spécifique de l'église paroissiale de Jassogne au district d'Assesse, diocèse de Namur... suivant les ordonnances de Monseigneur le comte de Berlo de Brus*: « Dans cette paroisse

²²⁾ D.-D. BROUWERS, *Les « aides » dans le comté de Namur au XV^e siècle*, p. 214.

²³⁾ BON M. HOUTART, *loc. cit.*, XLIII, 1938, pp. 8-9.

²⁴⁾ ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Liasse Jassogne: *Rescriptio ecclesiae parochialis de Jassoigne pro anno 1663* — Original. En 1690, les registres, qui se trouvaient à l'église, ont été détruits par les Impériaux (P.-A. SERVAIS, *Histoire de Dorinne*, p. 221, note 1).

²⁵⁾ ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Liasse Jassogne: *Rescriptio ecclesiae parochialis de Jassoigne pro anno 1695* — Original.

il y at trois hamaux, scavoir Durnal et Meanoye, éloignez de la paroisse de Jassogne d'une demy lieu ou environ.

A Durnal, il y at une chapelle erigée soub l'invocation de saint Hubert ; les manants conviennent pour avoir la messe, festes et dimanches, avec un prestre nommé monsieur Petit, à raison de 16 escus.

A Mianoye, il y at une chapelle erigée soub l'invocation de saint Gille. Ledit sieur Petit, chapelin castral à Mianoie, y dit la messe, et s'aquitte de son devoir en conformité des ordonnances sinodales.

La marguellerie est temporelle ; les manants en sont les collateurs ; il y at fort peu d'enfants qui vont à l'écolle au voisinage.

Le marguellier perçoit six florins de la grosse disme, et cinq sols, ce droit par an, de chaque manans ; il y at dans cette paroisse 60 comunians » ²⁶⁾.

Entretiens toutefois l'action des causes dissolvantes précédemment constatées perdurait et tandis que, sur les flancs de l'antique paroisse, se développaient des villages « neufs », la vieille agglomération s'étiolait.

Dépossédée de fait de ses paroissiens de Durnal, l'église de Jassogne avait en outre à résister à l'émancipation sollicitée aussi par les habitants de Mianoye qui, châtelain en tête, tentaient, dès le 4 décembre 1633, de faire de leur chapelle une église paroissiale ²⁷⁾.

Initialement, la chapelle de Mianoye, érigée sur le district paroissial de Jassogne mais dans une des trente-deux hauteurs de la mairie de Ciney ²⁸⁾, pays de Liège, dut être une chapelle castrale (*privatum sacrum*). Mais peu à peu les manants tolérés par le châtelain s'autorisèrent, pour leur commodité, à y suivre la messe qu'il y faisait célébrer à ses frais, les dimanches et les jours de fête, en

²⁶⁾ Ibid.: Copie: *Extractum ex registro rescriptionum dioecesis Namurcensis in archivis episcopatus dictae dioecesis jacente.*

²⁷⁾ Une requette présentée au seigneur eveque par les seigneur et manans de Mianoie pour l'erection de leurs chapelle en paroisse, icelle appointée de Communietur Domino abbati Leffiensi le 4 decembre 1633 et differens papiers relatifs à ladite requette. (ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, à NAMUR, n° 32, fol. 88^v-89^r).

²⁸⁾ J. BORGNET, *Cartulaire de la commune de Ciney*, pp. xcvi 104, 130, 265, 268, 274, 281 — Pourtant Mianoye relevait de la cour féodale de Liège (S. BORMANS, *Seigneuries féodales de l'ancien pays de Liège*, dans BIAL, X, 1870, pp. 330-332) et la prévôté de Poilvache y possédait aussi des droits et des fiefs tenus par le seigneur de Spontin (L. LAHAYE, *op. cit.*, pp. iv, 367, 370, 371, 419-420).

s'entendant avec un prêtre de son choix. En 1663, c'était le chapelain de Spontin. Sans être bien catégorique, la rescription de cette année donne à entendre que le choix du chapelain de Mianoye était laissé à la discrétion du châtelain ²⁹⁾. D'autres documents nous apprennent par contre que ce choix appartenait effectivement aux habitants de Mianoye mais que le châtelain le partageait avec les manants.

En effet on a gardé le souvenir — mais non le texte — d'une « copie d'une requette presentee au vicariat par le seigneur et les habitans de Mianoie pour obliger l'abbé de Leffe à payer les messes que l'on dira audit lieu avec quelques ecrits y servis » et d'une « copie d'une requette presentee au seigneur eveque par l'abbé de Leffe pour homologation de la transaction avenue entre luy et les manans de Mianoie » ³⁰⁾.

Or, les archives de l'abbaye de Leffe ont heureusement gardé l'original de l'approbation donnée, le 13 mars 1671, par l'évêque de Namur, Ignace-Augustin de Grobbendonck, à l'accord intervenu, le 2 mars précédent, entre le prélat de Leffe et le seigneur de Mianoye et ses manants tendant « à obliger ledit reverend seigneur abbé ou les siens à celebrer la messe en la chapelle dudit Myanoye un troisieme dimanche, ou, pour mieux dire, de trois dimanches un ».

L'accord s'établit aux conditions suivantes :

L'abbé de Leffe s'engageait à verser annuellement au seigneur de Mianoye 25 florins de Liège pour assurer la desservitude de ladite messe. Il obligerait son religieux, pasteur de Jassogne, à célébrer l'office divin en la chapelle le jour du patron et dédicace d'icelle. En outre, à défaut par le seigneur et les manants de Mianoye de trouver un chapelain et dans la grande difficulté pour eux « à cause de la longueur et fascheries des chemins » d'aller ouïr la messe à Jassogne, il serait libre au pasteur d'assurer la desservitude en accord avec eux. Enfin l'abbé promettait de faire célébrer cent messes à l'intention du seigneur et de lui payer en une fois

²⁹⁾ « Aliud est sacellum in Mianoye ubi sunt undecim familiae nunquam frequentantes matricem ecclesiam nec vespas propter privatum sacrum quod audiunt singulis festivis ac dominicis diebus circa undecimam ad beneplacitum et commoditatem domini temporalis cujus sumptibus celebratur per [...], alias capellanum de Spontin ». ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Liasse Jassogne: Voir note 24.

³⁰⁾ ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, à NAMUR, n° 32, fol. 88v.

25 patacons. « Au moyen de quoy lesdits procès et difficultez demeureront assoupis et ... tous fraix ... compensez ».

L'évêque précisa au surplus qu'il n'entendait pas « accorder au pasteur de Jassoigne, pour luy ou ses successeurs, aucune faculté de biner, non pas de trois dimanches l'un » ni s'obliger à l'accorder à l'avenir ³¹⁾.

Par la suite — et suivant le processus habituel — les fidèles de Mianoye cherchèrent d'un commun accord à émanciper leur oratoire de la tutelle de son église-mère : « le baron de Mettecoven joins à lui les habitans de Mianoie » présenta une requête à l'évêque « pour qu'il leurs soit permis de faire batir une chapelle dans leur village comme ils trouveront convenir ». Un décret épiscopal du 4 mai 1731 les y autorisa ³²⁾ mais cette décision, sans déposséder réellement la paroisse de Jassogne de son autorité spirituelle sur Mianoye, acheminait pourtant la communauté, qui y résidait, dans la voie de l'émancipation, car par elle l'oratoire de Mianoye s'élevait d'un degré dans la hiérarchie des chapelles dépendantes.

C'est donc en 1732 — date que porte aussi la cloche — que fut élevée la jolie chapelle qui s'élève dans le parc du château de Mianoye. Tout en moellons de calcaire, couvert d'ardoises, cet édifice en forme de croix latine, précédé d'un porche en appentis, est couronné d'un original clocheton bulbeux d'une silhouette compliquée, dont Saumery vantait, en 1743, « le dessin très ingénieux » ³³⁾.

« C'est aussi, ajoute-t-il, une église succursale de la paroisse, où l'on enterre et conformément à une transaction de l'an mil six cens soixante-douze, enrégistrée (sic) à la cour de Mianoie et à celle des echevins de Liège l'an mil sept cent trente-sept ³⁴⁾, le curé est obligé de célébrer le divin service complet aux jours du patron et de la dédicace, et d'y dire la messe de trois dimanches l'un, pendant le cours de l'année ».

* * *

³¹⁾ ARCHIVES DE L'ABBAYE DE LEFFE, Liasse Jassogne — Original avec grand sceau : 13 mars 1671.

³²⁾ ARCHIVES DE L'EVÊCHÉ, à NAMUR, n° 32, fol. 89^r-89^v.

³³⁾ *Les délices du país de Liège*, III, pp. 95-96.

³⁴⁾ L'approbation épiscopale donnée à l'accord date du 13 mars 1671, Cfr. note 31. Les dates indiquées ici se réfèrent probablement à celles de copies.

La Révolution française enfin porta le coup mortel à la vieille église de Jassogne en démembrant son ressort paroissial.

Celui-ci, sous l'ancien régime, avait toujours groupé trois hameaux voisins : Jassogne, Mianoye et la partie de Durnal échappant à la juridiction de la paroisse de Spontin. Les remaniements consécutifs au concordat de 1802 les dissocièrent. Le hameau de Mianoye fut adjoint aux communes de Sorinne-la-Longue et d'Assesse pour former la succursale d'Assesse. Jassogne avec Yvoy (hameau de Maillen) fut rattaché à celle de Crupet. Durnal enfin, qui n'était encore alors qu'un hameau de la commune de Spontin ³⁵⁾, fit partie de la succursale de Spontin. De ces trois succursales, deux, celles d'Assesse et de Crupet, ressortirent à l'église paroissiale de Wierde, au canton de Namur-Sud ; la succursale de Spontin, elle, releva de l'église paroissiale de Ciney, au canton du même nom ³⁶⁾.

Ainsi disparut, à l'aube du XIX^e siècle, l'antique paroisse de Jassogne, dont l'église désaffectée subsista de longues années : on en signalait encore l'existence en 1842 ³⁷⁾.

François JACQUES.

(à suivre).

³⁵⁾ Durnal, détaché de la commune de Spontin, ne fut constitué en commune autonome que le 15 janvier 1850. Toutefois sa chapelle avait été érigée en succursale, le 13 mai 1845 (*La Province de Namur*, Namur, 1930, I, p. 116 ; II, p. 111).

³⁶⁾ Arrêté du 15 messidor an XI (4 juillet 1803). *Recueil des arrêtés et circulaires de la préfecture du département de Sambre-et-Meuse*, Namur, s. d., II, pp. 94-95.

³⁷⁾ V[AN] D[ER] M[AESEN], *La géographie de la province de Namur*, Bruxelles, 1842, p. 161.